

*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez quelque doute sur la façon de répondre à l'offre, vous devriez consulter votre conseiller en placements, courtier, directeur de banque, comptable, avocat ou autre conseiller professionnel. Les demandes sur les renseignements présentés dans la présente circulaire des administrateurs devraient être adressées à l'agent d'information, Kingsdale Advisors, au 1 866 851-2743, ou à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).*



**CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS**

**RECOMMANDANT**

**L'ACCEPTATION**

**DE L'OFFRE DE**

**GOLDCORP INC.**

**VISANT L'ACQUISITION DE TOUTES LES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION DE**

**EXETER RESOURCE CORPORATION**

**À RAISON DE 0,12 D'ACTION DE GOLDCORP  
POUR CHAQUE ACTION D'EXETER**

**AGISSANT SUR LA RECOMMANDATION UNANIME DE SON COMITÉ SPÉCIAL, LE CONSEIL  
D'EXETER RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES D'EXETER D'ACCEPTER  
L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS D'EXETER EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

**Le 20 avril 2017**



Le 20 avril 2017

Aux actionnaires d'Exeter,

Avec la circulaire des administrateurs ci-jointe, vous avez reçu une offre de Goldcorp Inc. (« **Goldcorp** ») visant l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions d'Exeter** ») d'Exeter Resource Corporation (« **Exeter** ») à raison de 0,12 d'action ordinaire sans valeur nominale du capital de Goldcorp (chaque action ordinaire entière étant appelée une « **action de Goldcorp** ») pour chaque action d'Exeter (l'« **offre** »). Cela présente une prime de quelque 67 % selon les cours de clôture des actions ordinaires des deux sociétés à la Bourse de Toronto (la « **Bourse TSX** ») le 27 mars 2017, ainsi qu'une prime d'environ 60 % d'après le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours des actions ordinaires des deux sociétés à la Bourse TSX se terminant le 27 mars 2017, soit la veille de l'annonce d'une opération proposée entre Exeter et Goldcorp.

**Le conseil d'administration d'Exeter (le « conseil d'Exeter ») recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires d'Exeter d'ACCEPTER l'offre et de DÉPOSER leurs actions d'Exeter en réponse à celle-ci.**

#### **Recommandation du comité spécial**

En faisant sa recommandation d'accepter l'offre, le conseil d'Exeter a consulté un comité spécial de ses administrateurs indépendants (le « **comité spécial** ») et ses conseillers financiers et juridiques, et a soigneusement étudié tous les aspects de l'offre, de même que les facteurs décrits dans la circulaire des administrateurs ci-jointe. Sur le fondement de ce qui précède, le conseil d'Exeter a déterminé que l'offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter et s'avère dans l'intérêt fondamental d'Exeter. Pour en arriver à sa décision, le conseil d'Exeter s'est penché sur de nombreux facteurs, dont la recommandation du comité spécial, un avis écrit de Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** »), conseiller financier du conseil d'Exeter, et un avis écrit de Paradigme Capital Inc. (« **Paradigme** »), conseiller financier du comité spécial.

#### **Motifs d'un dépôt aux termes de l'offre**

Tel que le décrit plus en détail la circulaire des administrateurs, les motifs de la recommandation unanime de l'offre par le conseil d'Exeter incluent les suivants :

- le prix d'offre représente une prime attrayante;
- une valeur immédiate et une liquidité à court terme;
- la crédibilité de Goldcorp;
- la recommandation du comité spécial;
- les avis sur le caractère équitable de Scotia et de Paradigme;
- le processus entrepris;
- les conventions de dépôt obligatoire avec certains administrateurs et dirigeants d'Exeter;
- la capacité de répondre à des propositions supérieures non sollicitées;
- le faible risque que comporte la réalisation de l'opération; et
- l'opération de deuxième étape.

Nous vous invitons à lire attentivement les documents ci-joints et, tout particulièrement, la section des « Motifs de la recommandation » de la circulaire des administrateurs ci-jointe, l'avis de Scotia, qui est inclus à titre d'annexe A des présentes, de même que l'avis de Paradigme, qui est inclus à titre d'annexe B des présentes.

Pour ces raisons et pour les autres motifs décrits dans la circulaire des administrateurs ci-jointe, le conseil d'Exeter vous recommande à l'unanimité d'accepter l'offre et de déposer vos actions d'Exeter en réponse à celle-ci.

Au nom du conseil des administrateurs,  
(signé) « *Yale Simpson* »  
Yale Simpson, coprésident du conseil

## TABLE DES MATIÈRES

|  | Page |
|--|------|
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....  | 1    |
| Glossaire .....  | 1    |
| Monnaie .....  | 1    |
| Information contenue dans la présente circulaire des administrateurs .....   | 1    |
| Renseignements personnels .....  | 1    |
| Information prospective .....  | 1    |
| Avis aux actionnaires américains .....                                       | 4    |
| Certaines incidences de l'impôt sur le revenu .....                          | 5    |
| GLOSSAIRE .....  | 6    |
| L'OFFRE .....  | 13   |
| CONTEXTE .....   | 13   |
| Contexte de l'offre .....  | 13   |
| RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL .....                                       | 16   |
| RECOMMANDATION DU CONSEIL D'EXETER .....                                     | 17   |
| MOTIFS DE LA RECOMMANDATION .....  | 17   |
| AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE SCOTIA .....                              | 19   |
| AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE PARADIGME .....                           | 19   |
| CONVENTION DE SOUTIEN .....  | 19   |
| L'offre .....  | 19   |
| Conditions de l'offre .....  | 20   |
| Déclaration du conseil d'administration .....                                | 20   |
| Opération d'acquisition ultérieure ou acquisition forcée .....               | 20   |
| Déclarations et garanties .....  | 21   |
| Engagements d'Exeter .....   | 21   |
| Non-sollicitation .....  | 27   |
| <i>Droit de présenter une proposition équivalente</i> .....                  | 29   |
| <i>Résiliation</i> .....   | 30   |
| <i>Indemnité de résiliation</i> .....  | 31   |
| <i>Remboursement des frais</i> .....   | 32   |
| CONVENTIONS DE DÉPÔT OBLIGATOIRE .....                                       | 32   |
| ADMINISTRATEURS D'EXETER .....   | 33   |
| PROPRIÉTÉ DES TITRES D'EXETER .....  | 33   |
| Administrateurs et dirigeants d'Exeter .....                                 | 34   |
| Autres personnes .....   | 34   |
| INTENTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS D'EXETER ET D'AUTRES        |      |
| PERSONNES À L'ÉGARD DE L'OFFRE .....   | 35   |
| PROPRIÉTÉ DE TITRES DE GOLDCORP .....  | 35   |
| RELATION ENTRE GOLDCORP ET LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'EXETER .....  | 35   |
| ARRANGEMENTS ENTRE EXETER ET LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS               |      |
| D'EXETER .....   | 36   |
| Contrats de travail .....  | 36   |
| Régime d'options d'achat d'actions et options d'Exeter .....                 | 36   |
| Indemnisation .....  | 37   |
| ARRANGEMENTS ENTRE GOLDCORP ET LES PORTEURS DE TITRES D'EXETER .....         | 37   |
| INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'EXETER DANS DES OPÉRATIONS      |      |
| IMPORTANTES AVEC GOLDCORP .....  | 37   |
| OPÉRATIONS PAR LES ADMINISTRATEURS, LES DIRIGEANTS ET D'AUTRES INITIÉS ..... | 37   |
| INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE .....   | 40   |

|   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| CHEF DE FILE ET GROUPE DE COURTIERS DÉMARCHEURS .....                     | 40          |
| DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION .....                                  | 41          |
| CHANGEMENTS IMPORTANTS .....  | 41          |
| AUTRE INFORMATION IMPORTANTE .....  | 41          |
| AUTRES OPÉRATIONS .....   | 41          |
| DROITS DE RÉOLUTION .....   | 42          |
| APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS .....                    | 42          |
| CONSENTEMENT DE SCOTIA CAPITAL INC. ....                                  | 43          |
| CONSENTEMENT DE PARADIGME CAPITAL INC. ....                               | 44          |
| ATTESTATION .....   | 45          |
| ANNEXE A – AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE SCOTIA CAPITAL INC. ....    | A-1         |
| ANNEXE B – AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE PARADIGME CAPITAL INC. .... | B-1         |

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Glossaire

Certains termes et expressions utilisés dans la présente circulaire des administrateurs qui ne sont par ailleurs définis ont les significations respectives présentées sous la rubrique « Glossaire ».

### Monnaie

Tous les montants en dollars indiqués dans la présente circulaire des administrateurs sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

### Information contenue dans la présente circulaire des administrateurs

L'information contenue dans la présente circulaire des administrateurs est donnée en date du 19 avril 2017, à moins d'indication contraire. Certains renseignements présentés dans cette circulaire des administrateurs proviennent ou s'inspirent des documents y faisant expressément l'objet d'un renvoi. Tous les sommaires et mentions de documents qui, tel que le précise la présente circulaire des administrateurs, ont été déposés ou qui sont contenus dans des documents qui, tel que l'indique cette circulaire, ont été déposés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») sont entièrement assujettis par renvoi au texte complet de ces documents, tels que ceux-ci ont été déposés, ou tels qu'ils sont contenus dans des documents déposés sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site de la SEC, l'*Electronic Document Gathering and Retrieval System* (« **EDGAR** »), à [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Les actionnaires d'Exeter sont priés de lire attentivement le texte intégral de ces documents.

L'information contenue dans la présente circulaire des administrateurs au sujet de Goldcorp et de l'offre est entièrement fondée sur l'information contenue dans l'offre et la note d'information fournies à Exeter par Goldcorp ou qui est autrement disponible au public, et le conseil d'Exeter s'y est exclusivement fié, sans vérification indépendante. Bien que le conseil d'Exeter n'ait aucun motif de croire que cette information soit inexacte ou incomplète, ni Exeter, ni le conseil d'Exeter n'assume quelque responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère complet de cette information. Vous êtes priés de lire attentivement et intégralement l'offre et la note d'information, qui sont disponibles sous le profil d'Exeter sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le profil d'Exeter sur EDGAR, à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### Renseignements personnels

La présente circulaire des administrateurs est envoyée à la fois aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions d'Exeter. Si vous êtes un propriétaire non inscrit d'actions d'Exeter et qu'Exeter ou son mandataire vous a fait parvenir directement ces documents, vos nom et adresse, ainsi que les renseignements sur vos avoirs en actions d'Exeter ont été obtenus conformément aux exigences applicables de la réglementation des valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire détenant des actions d'Exeter en votre nom.

### Information prospective

La présente circulaire des administrateurs et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent de l'information prospective (*forward-looking statements*) au sens de l'article 27A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, de l'article 21E de la loi des États-Unis intitulée *Exchange Act of 1934*, avec ses modifications, ou de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, ainsi que de l'« Information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada (l'information prospective et les énoncés prospectifs étant collectivement appelés aux présentes les « énoncés prospectifs ») qui sont fondés sur des attentes, des estimations et des projections à la date de la présente circulaire des administrateurs ou aux dates des documents y étant intégrés par renvoi, selon le cas. Ces

énoncés prospectifs incluent, notamment, des énoncés et des renseignements sur l'offre, des engagements d'Exeter et de Goldcorp, le choix du moment de l'offre et les avantages potentiels de celle-ci, la probabilité de réalisation de l'offre, les déclarations formulées dans l'avis sur le caractère équitable de Scotia et l'avis sur le caractère équitable de Paradigme et fondées sur ceux-ci, les déclarations concernant les affaires et les activités futures et les développements connexes d'Exeter et de Goldcorp après la date de la présente circulaire des administrateurs et avant le moment de la prise d'effet, et de Goldcorp après le moment de la prise d'effet, la position sur le marché et le rendement financier et opérationnel futur d'Exeter et de Goldcorp, la liquidité des actions de Goldcorp après le moment de la prise d'effet, les déclarations fondées sur les états financiers audités d'Exeter et de Goldcorp, les développements prévus des activités, le prix futur de l'or, le moment et la quantité de la production estimative future, les coûts de production et les dépenses en immobilisations, la durée de vie des projets miniers, le moment et le montant des dépenses en immobilisations estimatives, le coût et le moment des activités d'exploration et de mise en valeur et des dépenses en immobilisations s'y rapportant, les dépenses d'exploitation, le succès des activités d'exploration, les budgets d'exploration estimatifs, les fluctuations monétaires, le besoin de capitaux supplémentaires, la réglementation gouvernementale des activités minières, les risques environnementaux, les dépenses imprévues de remise en état, les conflits ou les réclamations concernant les titres, les limitations de la garantie d'assurance, le moment et l'issue possible de litiges en cours lors de périodes futures, le moment et l'issue possible des questions relatives à la réglementation et aux permis, les objectifs, les stratégies, la croissance future, les activités d'exploration prévues et les acquisitions futures prévues, le caractère adéquat des ressources financières et les autres événements ou conditions pouvant se matérialiser à l'avenir.

Toute déclaration qui comporte des délibérations concernant des prévisions, attentes, croyances, projets, projections, objectifs, hypothèses ou événements ou rendements futurs (souvent, mais non toujours, à l'aide de termes ou d'expressions comme « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est censé », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « projette », « budget », « prévisions », « estimations », « croit » ou « a l'intention » ou des variations de ces mots et expressions ou des mots ou expressions indiquant que certains événements, actions ou résultats « peuvent être » ou « pourraient être », « seraient », « devraient être » ou « seront », pris ou réalisés) ne sont pas des déclarations de faits historiques, peuvent constituer des énoncés prospectifs et visent à recenser les énoncés prospectifs.

Les présents énoncés prospectifs sont fondés sur les croyances de la direction d'Exeter et de celle de Goldcorp, selon le cas, ainsi que sur les hypothèses qu'une telle direction croit raisonnables sur le fondement des renseignements actuellement disponibles au moment de la formulation de ces énoncés. Toutefois, il ne peut y avoir aucune assurance que les énoncés prospectifs se révéleront exacts. Ces hypothèses et facteurs incluent, notamment, le respect des modalités de la convention de soutien et des modalités et conditions de l'offre, ainsi que la réception des approbations et des consentements gouvernementaux et réglementaires requis.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus par suite desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'Exeter ou de Goldcorp peuvent différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs que les énoncés prospectifs expriment ou laissent entendre. Les énoncés prospectifs sont soumis à divers risques, incertitudes et autres facteurs par suite desquels les événements ou résultats réels pourraient différer de ce que les énoncés prospectifs expriment ou laissent entendre, y compris, notamment, les suivants : la convention de soutien peut être résiliée dans certaines circonstances, Exeter engagera des coûts, même si l'offre n'est pas réalisée et pourra également être tenue de payer l'indemnité de résiliation ou le remboursement de frais à Goldcorp, l'indemnité de résiliation et le remboursement de frais peuvent décourager d'autres parties de tenter d'acquérir Exeter, les actionnaires d'Exeter recevront un nombre fixe d'actions de Goldcorp qui ne sera pas rajusté pour refléter tout changement de la valeur marchande des actions de Goldcorp ou des actions d'Exeter avant la clôture de l'offre, les incertitudes commerciales générales, économiques, concurrentielles, politiques, réglementaires et sociales, l'incertitude entourant les propriétés d'exploration minière, les risques liés à la capacité de financer l'exploration continue des propriétés minières, les risques liés au fait qu'Exeter n'a aucune réserve minérale prouvée, l'historique de pertes d'Exeter, les risques liés à des facteurs indépendants de la

volonté d'Exeter ou de Goldcorp, les risques et incertitudes liés à l'exploration, les risques liés à l'historique commercial limité d'Exeter, le nombre limité de zones d'intérêt d'exploration auxquelles on s'est fié, les risques liés au regroupement d'entreprises avec Goldcorp, les risques liés aux acquisitions et aux coentreprises futures, comme de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques ou les risques liés à l'assimilation des activités et des employés, les risques liés aux activités antérieures d'Exeter, les risques liés aux activités antérieures de Goldcorp, le potentiel de financements supplémentaires et la dilution des titres de capitaux propres des actionnaires d'Exeter, le fait qu'Exeter n'a aucun historique de production minérale ou d'exploitation minière, les risques liés à la nature de l'exploration et la mise en valeur minérales, les écarts entre les ressources minérales réelles et estimatives, les risques issus de facteurs indépendants de la volonté d'Exeter, comme la volatilité du prix de l'or sur le marché, les taux de récupération des minéraux provenant du minerai extrait, les risques liés à la concurrence dans l'industrie minière, les risques liés aux exigences réglementaires, y compris les lois et règlements environnementaux et les responsabilités s'y rapportant, les risques liés à l'obtention de permis et de licences et les changements futurs apportés aux lois et aux règlements environnementaux, les risques liés à l'incapacité d'Exeter d'obtenir des assurances pour certaines pertes potentielles, les risques liés à la concurrence au sein de l'industrie de l'exploitation minière d'or, les risques et dangers environnementaux, y compris les risques environnementaux inconnus liés aux activités antérieures, les risques liés aux litiges actuels ou futurs pouvant toucher les activités d'Exeter, les risques liés à l'évolution politique et aux changements de politique, les risques liés aux coûts de la remise en état des terrains, les risques liés au titre d'Exeter concernant la propriété Caspiche, les risques liés à la dépendance envers le personnel clé, les risques liés aux modifications apportées aux lois, les risques liés à la participation de certains administrateurs et dirigeants d'Exeter et de Goldcorp à d'autres sociétés de ressources naturelles actives dans la même région que celle de la propriété Caspiche, les risques liés à l'influence de tiers intervenants sur l'exploration et la mise en valeur de la propriété Caspiche, les risques liés à la valeur marchande des actions d'Exeter, les changements dans les coûts de la main-d'œuvre ou les autres coûts de production, les conflits de travail, les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales ou encore du financement ou de l'achèvement des activités de mise en valeur ou de construction, la capacité de renouveler les licences ou les permis existants ou d'obtenir les licences et les permis requis, l'augmentation des coûts des infrastructures et(ou) d'exploitation, les risques que les prévisions budgétaires pour l'exploration ne soient pas respectées, les risques liés au fait que les administrateurs et les dirigeants d'Exeter peuvent avoir des intérêts dans l'offre qui diffèrent de ceux des autres actionnaires d'Exeter et les risques liés aux mesures prises par les collectivités ou ne relevant pas des autorités gouvernementales, de même que les risques liés à la réglementation.

Certaines des incertitudes et certains des risques importants pouvant avoir une incidence sur les énoncés prospectifs sont décrits plus en détail dans d'autres documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire des administrateurs. Bien qu'Exeter ait tenté de recenser les facteurs importants par suite desquels les mesures, événements ou résultats réels pourraient différer considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs par suite desquels les mesures, événements ou résultats ne correspondront pas à ceux qui sont anticipés, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que les énoncés prospectifs se révéleront précis, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux que prévoient ces énoncés. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance induite aux énoncés prospectifs.

En se fondant sur les énoncés prospectifs présentés dans la présente circulaire des administrateurs pour prendre des décisions à l'égard de l'offre, les actionnaires d'Exeter devraient étudier attentivement les conditions de l'offre, ainsi que les droits de résiliation de la convention de soutien par Goldcorp et tout paiement de résiliation correspondant, qui sont décrits dans cette circulaire des administrateurs, l'offre et la note d'information, de même que les autres incertitudes et événements potentiels. Les énoncés prospectifs présentés dans la présente circulaire des administrateurs sont formulés à la date de cette circulaire des administrateurs. Exeter décline toute obligation ou intention de mettre à jour ou de réviser quelque énoncé prospectif par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf tel que les lois applicables l'exigent par ailleurs.

## **Avis aux actionnaires américains**

La présente circulaire des administrateurs a été préparée par Exeter conformément aux obligations d'information en vertu des lois canadiennes applicables et aux exigences du paragraphe 14(d) de la Loi de 1934, du règlement 14D promulgué par la SEC en vertu de celle-ci, du paragraphe 14(e) de la Loi de 1934 et du règlement 14E promulgué par la SEC en vertu de celle-ci. Exeter a déposé la présente circulaire des administrateurs auprès de la SEC dans le cadre d'une annexe 14D-9 selon les exigences de la Loi de 1934. Les états financiers, le cas échéant, inclus ou décrits aux présentes ont été préparés conformément aux IFRS, tels que publiés par l'International Accounting Standards Board, qui diffèrent à certains égards importants des états financiers de sociétés américaines préparés conformément aux principes généralement reconnus des États-Unis.

Les actionnaires américains devraient savoir que leur disposition d'actions d'Exeter et leur acquisition d'actions de Goldcorp peuvent avoir des incidences fiscales aux États-Unis, au Chili et au Canada. Ces incidences ne sont pas décrites aux présentes, et de tels actionnaires américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux.

Les actionnaires d'Exeter peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis parce qu'Exeter est une société par actions organisée en vertu des lois du Canada, que ses dirigeants et administrateurs ne sont pas des résidents des États-Unis, que certains ou la totalité des experts désignés aux présentes sont des résidents du Canada et que la totalité ou une partie importante des actifs d'Exeter est située à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires d'Exeter aux États-Unis peuvent ne pas être en mesure de poursuivre Exeter ou ses dirigeants ou administrateurs auprès d'un tribunal étranger pour la violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Il peut s'avérer difficile de forcer de telles parties à s'assujettir à la compétence d'une cour des États-Unis ou à faire valoir un jugement obtenu auprès d'une cour des États-Unis.

Goldcorp a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'inscription** ») en vertu de la Loi de 1933 conformément au régime d'information multinational adopté par les États-Unis, une déclaration d'offre publique d'achat sur annexe TO (la « **déclaration d'offre publique d'achat** ») en vertu de la Loi de 1934 et d'autres documents et renseignements, et s'attend à poster l'offre et la note d'information préparées par Goldcorp aux actionnaires d'Exeter. **LES ACTIONNAIRES D'EXETER SONT PRIÉS DE LIRE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION, LA DÉCLARATION D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, AINSI QUE L'OFFRE ET LA NOTE D'INFORMATION PRÉPARÉES PAR GOLDCORP, AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DEVANT ÊTRE DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC, PUISQU'ILS CONTIENNENT DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.** Les investisseurs et les actionnaires d'Exeter pourront obtenir gratuitement les documents sur le site Web de la SEC, à [www.sec.gov](http://www.sec.gov). De plus, les documents déposés par Goldcorp auprès de la SEC pourront être obtenus gratuitement auprès de Goldcorp. Vous devriez adresser les demandes de documents au secrétaire de Goldcorp, au 666 Burrard Street, Park Place, bureau 3400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2X8 (téléphone : 604 696-3000). Pour obtenir les documents à temps, ceux-ci devraient être demandés au plus tard le 18 mai 2017, soit cinq jours ouvrables avant le moment de l'expiration (au sens donné aux présentes).

**NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION ÉTATIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES DES ÉTATS-UNIS N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ LES TITRES OFFERTS CONFORMÉMENT À L'OFFRE, ET NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION ÉTATIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE ET LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS. TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.**



**Certaines incidences de l'impôt sur le revenu**

Les actionnaires d'Exeter devraient savoir que la disposition d'actions d'Exeter et l'acquisition d'actions de Goldcorp, tel qu'il est décrit dans l'offre et la note d'information, peuvent avoir des incidences fiscales aux États-Unis, au Canada et dans d'autres territoires. Les actionnaires d'Exeter sont priés de se reporter aux rubriques 21, 22 et 23 de l'offre et de la note d'information pour un commentaire des incidences fiscales pouvant s'appliquer à l'offre. Ces incidences pourraient ne pas être décrites de manière exhaustive dans l'offre et la note d'information. Les actionnaires d'Exeter sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

## GLOSSAIRE

*Dans la présente circulaire des administrateurs, les termes et expressions qui suivent ont les significations données ci-après, sauf si l'objet ou le contexte s'y avèrent incompatibles ou si ces termes et expressions sont autrement définis dans cette circulaire des administrateurs :*

« **acquisition forcée** » désigne une acquisition forcée conformément aux dispositions relatives aux acquisitions forcées contenues à l'article 300 de la Loi BCBCA;

« **actionnaire d'Exeter** » désigne un porteur d'une ou de plusieurs actions d'Exeter;

« **actionnaires assujettis** » désigne les dirigeants et administrateurs d'Exeter qui ont conclu des conventions de dépôt obligatoire;

« **actions de Goldcorp** » désigne les actions ordinaires du capital de Goldcorp;

« **actions de la contrepartie** » désigne les actions de Goldcorp devant être émises conformément à l'offre;

« **actions d'Exeter** » désigne les actions ordinaires sans valeur nominale du capital d'Exeter;

« **approbations réglementaires** » désigne les sanctions, décisions, consentements, ordonnances, dispenses, permis, renonciations, autorisations de résiliation anticipée, habilitations, confirmations écrites de l'absence d'une intention d'entreprendre des poursuites judiciaires et les autres approbations (y compris la caducité, sans opposition, d'un délai prescrit en vertu d'un texte législatif ou d'un règlement énonçant qu'une opération peut être mise de l'avant si un délai prescrit devient caduque après la remise d'un avis sans qu'une opposition ne soit formulée) des autorités gouvernementales;

« **arrangement** » désigne le plan d'arrangement en vertu des dispositions de l'article 288 de la Loi BCBCA d'après les modalités prévues dans la convention d'arrangement;

« **autorité gouvernementale** » désigne tout organisme fédéral, provincial, territorial, étatique, régional, municipal, local ou autre, étranger, national ou multinational, et toute division ou tout agent, représentant, organisme, bureau, commission, conseil ou autorité d'un gouvernement, d'un organisme gouvernemental ou d'un ministère gouvernemental ou public, une banque centrale, une autorité étrangère en matière de placement, un organisme quasi gouvernemental ou privé (y compris la Bourse TSX, le NYSE MKT, la Bourse de Francfort ou une autre bourse de valeurs) qui exerce une autorité, notamment législative, réglementaire ou en matière d'expropriation, d'environnement ou d'imposition, sous l'autorité de l'une des entités précitées, et tout tribunal, cour, commission, conseil, panel ou arbitre judiciaire, quasi judiciaire ou administratif, national, étranger ou international, agissant sous l'autorité de l'une des entités précitées;

« **avis sur le caractère équitable de Paradigme** » désigne l'avis de Paradigme selon lequel, à la date de cet avis et sur le fondement, ainsi qu'en fonction des hypothèses, limitations et réserves y étant indiquées, la contrepartie de l'offre devant être reçue par les actionnaires d'Exeter est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter;

« **avis sur le caractère équitable de Scotia** » désigne l'avis de Scotia selon lequel, à la date de cet avis, et sur le fondement, ainsi qu'en fonction des hypothèses, limitations et réserves y étant indiquées, la contrepartie de l'offre devant être reçue par les actionnaires d'Exeter est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter;

« **Bourse de Francfort** » désigne le marché réglementé non officiel Deutsche Börse AG de la Bourse de Francfort;

« **bourse NYSE** » désigne la bourse New York Stock Exchange;

« **Bourse TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **budget d'Exeter** » désigne le budget d'Exeter pour les premier et deuxième trimestres civils de 2017, tel qu'il a été divulgué à Goldcorp;

« **charge** » désigne tout nantissement, créance, privilège, priorité, option, hypothèque légale, hypothèque, sûreté, restriction, droit contraire, cession antérieure, bail, sous-bail, redevance, saisie-exécution, imposition, droit de possession ou autre grèvement, servitude, droit de passage, limite de titre, licence, droit de premier refus, clause restrictive, convention, notamment de vote fiduciaire, restriction de transfert aux termes d'une convention, notamment d'actionnaires, droit ou restriction de quelque genre ou nature, éventuel ou absolu, direct ou indirect, ou quelque entente, option, droit ou privilège (notamment prévu par les lois, par contrat ou autrement) susceptible de devenir une charge au sens de ce qui précède;

« **circulaire des administrateurs** » désigne la circulaire du conseil d'Exeter;

« **comité spécial** » désigne le comité spécial d'administrateurs indépendants établi par le conseil d'Exeter dans le cadre des opérations envisagées dans la convention de soutien;

« **condition de dépôt minimal** » signifie que plus de 50 % des actions d'Exeter en circulation au moment de l'expiration doivent avoir été validement déposées aux termes de l'offre et ne doivent pas avoir été retirées au moment de l'expiration, à l'exclusion des actions d'Exeter dont Goldcorp ou toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise;

« **conseil d'Exeter** » désigne le conseil des administrateurs d'Exeter;

« **contrat** » désigne tout contrat, entente, permis, franchise, bail, arrangement, engagement, accord, coentreprise, société de personnes, billet, instrument ou autre droit ou obligation (écrit ou verbal) auquel Exeter ou l'une de ses filiales est partie ou qui les lie ou les touche ou auquel l'un de leurs biens ou actifs respectifs est assujéti;

« **contrats importants** » désigne tout contrat auquel Exeter ou l'une de ses filiales est partie ou qui la lie ou qui engage ses actifs, droits ou terrains et qui, s'il était résilié ou modifié, aurait un effet défavorable important, y compris, notamment, certains contrats décrits plus en détail dans la convention de soutien;

« **contrepartie de l'offre** » désigne un prix par action d'Exeter de 0,12 d'action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter;

« **convention d'acquisition** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Convention de soutien – Autres engagements – Non-sollicitation »;

« **convention d'arrangement** » désigne la convention d'arrangement intervenue entre Exeter et Goldcorp le 28 mars 2017, telle qu'elle a été modifiée par la convention de soutien;

« **convention de confidentialité** » désigne la convention de confidentialité intervenue en date du 16 mars 2017 entre Exeter et Goldcorp;

« **convention de confidentialité acceptable** » désigne une convention de confidentialité entre Exeter et un autre tiers que Goldcorp : i) qui est conclue conformément à la convention de soutien; ii) qui renferme des restrictions en matière de confidentialité qui ne sont pas moins avantageuses pour Exeter que celles prévues dans la convention de confidentialité; et iii) qui renferme une clause de moratoire à des conditions qui ne sont pas plus avantageuses pour ce tiers que ne le sont les modalités de certaines clauses de la convention de confidentialité pour Goldcorp;

« **convention de confidentialité de 2009** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Contexte – Contexte de l'offre »;

« **convention de soutien** » désigne la convention de soutien modifiée et refondue intervenue en date du 19 avril 2017, modifiant et refondant la convention d'arrangement entre Exeter et Goldcorp;

« **conventions de dépôt obligatoire** » désigne les conventions de vote et de soutien intervenues en date du 28 mars 2017 entre Goldcorp et tous les administrateurs et dirigeants d'Exeter;

« **courtier démarcheur** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Chef de file et groupe de courtiers démarcheurs »;

« **date butoir** » désigne le 30 juin 2017 ou toute autre date ultérieure dont les parties à la convention de soutien peuvent convenir par écrit;

« **date d'expiration** » désigne le 26 mai 2017 ou toute autre date antérieure ou ultérieure que Goldcorp peut fixer de temps à autre, tel qu'il est prévu sous la rubrique « Prolongation ou modification de l'offre » à l'article 5 de l'offre, sauf si celle-ci est retirée par Goldcorp;

« **déclaration d'inscription** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Renseignements généraux – Avis aux actionnaires américains »;

« **déclaration d'offre publique d'achat** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Renseignements généraux – Avis aux actionnaires américains »;

« **délai d'avis de proposition supérieure** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Convention de soutien – Non-sollicitation – Droit de présenter une proposition équivalente »;

« **dossier d'information publique** » désigne tous les documents déposés par Exeter ou pour son compte sur SEDAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et avant le 19 avril 2017 qui étaient disponibles au public le 19 avril 2017;

« **EDGAR** » a la signification y étant attribuée sous la rubrique « Renseignements généraux – Information contenue dans la présente circulaire des administrateurs »;

« **effet défavorable important** » désigne tout résultat, fait, changement, effet, événement, circonstance, éventualité ou développement qui, ensemble avec tous les autres résultats, faits, changements, effets, événements, circonstances, éventualités ou développements, a eu ou, selon toute attente raisonnable, aurait un effet défavorable et important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la structure du capital, les actifs, le passif (y compris tout passif éventuel), les obligations (absolues, accumulées, conditionnelles ou autres) ou la situation financière d'Exeter et de ses filiales, considérés globalement, ou sur les terrains importants, à condition, toutefois, que tout résultat, fait, changement, effet, événement, circonstance, éventualité ou développement qui découle de ce qui précède, s'y rapporte ou en résulte, directement ou indirectement, ou lui est attribuable ne soit pas réputé constituer un effet défavorable important et ne soit pas pris en compte lorsqu'il y a lieu de déterminer si un effet défavorable important a eu lieu :

- a) les changements, développements ou situations concernant la conjoncture générale, politique, en matière de crédit, économique ou financière ou des marchés boursiers, y compris en ce qui a trait aux taux d'intérêt ou de change;
- b) les changements réels ou proposés aux lois ou à leur interprétation, application ou non-application par une autorité gouvernementale;
- c) les changements ou développements touchant l'industrie minière mondiale en général;
- d) les changements du prix du cuivre ou de l'or ou des deux;
- e) les changements généralement applicables apportés aux IFRS;
- f) une mesure prise par Exeter ou ses filiales à la demande de Goldcorp ou toute autre mesure prise par une partie à la convention de soutien, tel que l'exige la convention de soutien; ou

- g) un changement du cours des actions d'Exeter par suite de l'annonce de la signature de la convention de soutien ou des opérations y étant envisagées;

il est toutefois entendu que chacune des clauses a) à c) ci-dessus ne s'appliquera pas dans la mesure où n'importe lequel des changements, développements, situations ou éventualités y étant indiqués porte principalement (ou a l'effet de porter principalement) sur Exeter et ses filiales considérées globalement ou des conséquences défavorables disproportionnées sur Exeter et ses filiales considérées globalement, en comparaison d'autres personnes faisant affaire dans l'industrie de l'exploitation minière du cuivre et de l'or et pourvu, de plus, toutefois, que les renvois à certains articles de la convention de soutien à des montants en dollars ne soient pas censés ni ne soient réputés constituer des illustrations ou des interprétations afin de déterminer si un effet défavorable important a eu lieu;

« **états financiers** » désigne les états financiers consolidés audités d'Exeter en date des 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 et pour les exercices alors terminés, y compris les notes y étant afférentes;

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État de ce pays et le district de Columbia;

« **Exeter** » désigne Exeter Resource Corporation;

« **filiale** » désigne, à l'égard d'une entité précisée, l'une des entités suivantes :

- a) une société par actions dont les titres comportant droit de vote émis et en circulation auxquels sont rattachés plus de 50 % des votes pouvant être exprimés par les administrateurs élus de la société par actions (peu importe si les actions d'une ou de plusieurs autres catégories permettent ou permettraient à leurs porteurs d'exercer ou non des droits de vote lors du déclenchement d'un événement ou d'une éventualité) appartiennent à cette entité précisée et dont les votes rattachés à ces titres comportant droit de vote sont suffisants, s'ils sont exercés, pour l'élection d'une majorité des administrateurs de cette société par actions;
- b) une société de personnes, une société à responsabilité illimitée, une coentreprise ou une autre entité similaire dont cette entité précisée possède plus de 50 % des titres de capitaux propres et dispose du pouvoir d'en diriger les politiques, la gestion et les affaires; et
- c) une filiale (au sens donné aux clauses a) et b) ci-dessus) d'une filiale (selon la définition qui en est ainsi donnée) de cette entité précisée;

« **Goldcorp** » désigne Goldcorp Inc., l'initiateur aux termes de l'offre;

« **groupe de courtiers démarcheurs** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Chef de file et groupe de courtiers démarcheurs »;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ou toute entité le remplaçant) en vigueur de temps à autre;

« **indemnité de résiliation** » désigne 8 650 000 \$;

« **initié** » a la signification attribuée à ce terme dans la Loi sur les valeurs mobilières;

« **instance** » désigne quelque procédure judiciaire, administrative, réglementaire ou procédure analogue (civile, quasi pénale ou pénale), arbitrage ou autre procédure de règlement de différend, enquête ou demande de renseignements devant une autorité gouvernementale ou par celle-ci ou quelque réclamation, action, poursuite, demande, arbitrage, chef d'accusation, mise en accusation, audition, mise en demeure ou autre affaire ou procédure analogue civile, quasi criminelle ou criminelle, administrative ou d'enquête;

« **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un autre jour lors duquel les institutions bancaires commerciales à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou à Toronto, en Ontario, ont l'autorisation ou l'obligation d'être fermées en vertu d'une loi applicable;

« **lettre d'envoi** » désigne la lettre d'envoi utilisée à l'égard de l'offre, en la forme qui accompagne la note d'information;

« **litiges** » a la signification attribuée à ce terme sous la rubrique « Convention de soutien – Engagements d'Exeter »;

« **Loi BCBCA** » désigne la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*, y compris tous les règlements édictés en vertu de celle-ci, telle qu'elle est promulguée ou modifiée de temps à autre;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, ainsi que les règles et règlements promulgués par la SEC en vertu de celle-ci;

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications, ainsi que les règles et règlements promulgués par la SEC en vertu de celle-ci;

« **Loi sur les valeurs mobilières** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règles, règlements et politiques publiés en vertu de celle-ci;

« **lois** » désigne l'ensemble des lois, textes législatifs, codes, ordonnances (y compris en matière de zonage), décrets, règles, règlements, règlements généraux, avis, arrêts judiciaires ou décisions arbitrales ou administratives, ministérielles, départementales ou réglementaires, injonctions, ordonnances, décisions, règlements, brefs, évaluations, sentences arbitrales, décisions sur requête, déterminations ou adjudications, décrets ou autres exigences d'une autorité gouvernementale ayant force de loi et toute exigence légale découlant de la common law ou de principes de droit ou en *equity*, et le terme « applicable », à l'égard de ces lois et, dans un contexte se rapportant à une personne, désigne les lois qui sont applicables à tout moment pertinent à l'endroit de cette personne, de son entreprise ou de son commerce, de ses biens ou titres et qui émanent d'une autorité gouvernementale compétente à l'endroit de cette personne, de son entreprise, de son commerce, de ses biens ou titres;

« **lois sur les valeurs mobilières** » désigne la Loi sur les valeurs mobilières et toutes les autres lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales applicables au Canada, de même que la Loi de 1934, la Loi de 1933 et les autres lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables des États-Unis;

« **membre du groupe** » et « **personne liée** » ont les significations leur étant respectivement attribuées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;

« **moment de l'expiration** » désigne 17h (heure de Toronto) à la date d'expiration ou tout autre moment antérieur ou ultérieur que l'initiateur peut fixer de temps à autre, tel qu'il est prévu sous la rubrique « Prolongation ou modification de l'offre » à l'article 5 de l'offre, sauf si celle-ci est retirée par Goldcorp;

« **moment de la prise d'effet** » désigne le moment de la nomination ou de l'élection au conseil d'Exeter de personnes désignées par Goldcorp qui représentent une majorité des administrateurs d'Exeter;

« **note d'information** » désigne l'offre d'achat et la note d'information de Goldcorp datées du 20 avril 2017 énonçant les modalités et conditions de l'offre;

« **NYSE MKT** » désigne le NYSE MKT LLC;

« **offre** » désigne l'offre de Goldcorp visant l'achat de toutes les actions d'Exeter en circulation, y compris les actions d'Exeter émises après la date de l'offre et avant le moment de l'expiration lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice d'options d'Exeter (autres que les actions d'Exeter appartenant à Goldcorp ou à l'un des membres de son groupe) au prix par action d'Exeter de 0,12 d'une action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter, sous réserve des modalités de la convention de soutien;

« **opération d'acquisition ultérieure** » désigne tout arrangement, fusion, fusionnement, réorganisation, regroupement, refonte du capital ou autre opération proposé visant Exeter et Goldcorp ou l'un des membres de son groupe par suite duquel, dans l'éventualité de sa réalisation fructueuse, Goldcorp sera directement ou indirectement propriétaire de toutes les actions d'Exeter ou de tous les actifs d'Exeter;

« **opérations envisagées** » désigne l'offre et la prise en livraison des actions d'Exeter par Goldcorp conformément à l'offre, à une acquisition forcée ou à toute opération d'acquisition ultérieure, ainsi que les autres mesures relatives à toute autre opération prévue dans la convention de soutien;

« **options d'Exeter** » désigne, en tout temps, des options d'acquisition d'actions d'Exeter accordées conformément au régime d'options d'achat d'actions qui sont alors en circulation et non exercées, acquises ou non;

« **Paradigme** » désigne Paradigme Capital Inc., le conseiller financier du comité spécial;

« **parties indemnisées** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Arrangements entre Exeter et les administrateurs et dirigeants d'Exeter – Indemnisation »;

« **permis** » désigne tout bail, licence, permis, attestation, consentement, ordonnance, octroi, approbation, classification, inscription ou autre autorisation émanant d'une autorité gouvernementale ou en provenant;

« **personne** » inclut tout particulier, entreprise individuelle, société par actions, personne morale, association, syndicat ou organisme constitué ou non en société par actions, société de personnes, société en commandite, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée, coentreprise, société de capitaux, fiducie, personne physique en tant que fiduciaire, liquidateur de succession, administrateur judiciaire ou autre représentant légal, un gouvernement ou une autorité gouvernementale ou autre entité, ayant ou non une capacité juridique;

« **porteur d'options d'Exeter** » désigne un porteur d'une ou de plusieurs options d'Exeter;

« **porteurs de titres d'Exeter** » désigne, ensemble, les actionnaires d'Exeter et les porteurs d'options d'Exeter;

« **projet Caspiche** » désigne la propriété Caspiche, telle qu'elle est décrite dans le rapport technique;

« **proposition d'acquisition** » désigne, en tout temps, par écrit ou non, a) une proposition concernant : i) toute acquisition directe ou indirecte, par une personne ou un groupe de personnes, d'actions d'Exeter (ou de titres pouvant être convertis, échangés ou exercés pour l'acquisition d'actions d'Exeter) représentant 20 % ou plus des actions d'Exeter alors en circulation (dans l'hypothèse, s'il y a lieu, de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de tels titres convertibles pour l'acquisition d'actions d'Exeter); ii) tout plan d'arrangement, fusion, fusionnement, échange d'actions, regroupement, refonte du capital, liquidation, dissolution ou autre regroupement d'entreprises à l'égard d'Exeter ou de l'une de ses filiales; ou iii) toute acquisition directe ou indirecte, par une personne ou un groupe de personnes, d'actifs d'Exeter et(ou) d'une participation dans une ou plusieurs de ses filiales (y compris les actions ou autres titres de capitaux propres de filiales) qui constituent ou détiennent un terrain important ou qui, individuellement ou globalement, constituent ou détiennent 20 % ou plus de la juste valeur marchande des actifs d'Exeter et de ses filiales (considérées dans l'ensemble) d'après les plus récents états financiers d'Exeter déposés avant ce moment dans le cadre du dossier d'information publique (ou une convention de bail, de licence, de redevances, de coentreprise ou d'approvisionnement à long terme ou un autre arrangement ayant un effet économique similaire), dans le cadre d'une seule opération ou d'une série d'opérations connexes, b) une demande, une déclaration ou une autre indication d'intérêt ou annonce publique concernant l'intention de prendre l'une des mesures précitées, c) la modification réelle ou proposée d'une telle proposition, demande, expression ou indication d'intérêt, dans chaque cas à l'exclusion de l'offre et des autres opérations envisagées dans la convention de soutien; ou d) toute opération ou entente qui, selon toute attente raisonnable, pourrait entraver ou retarder considérablement la réalisation des opérations envisagées;

« **proposition de 2015** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Contexte – Contexte de l’offre »;

« **proposition supérieure** » désigne une proposition d’acquisition faite de bonne foi par écrit (à condition, toutefois, qu’aux fins de la présente définition, tous les renvois à « 20 % » dans la définition de « proposition d’acquisition » soient changés à « 100 % ») à compter de la date de la convention de soutien par un ou plusieurs tiers agissant conjointement (sauf Goldcorp et les membres de son groupe) qui n’a pas résulté d’une violation de l’article 5 de la convention de soutien et :

- a) qui, tel que le conseil d’Exeter l’a établi de bonne foi, après consultation de ses conseillers financiers et conseillers juridiques externes, constituerait, compte tenu de toutes les modalités de cette proposition d’acquisition, si elle était conclue selon ses modalités (mais non sans écarter tout risque de non-concurrence), occasionnerait une opération supérieure à l’offre, pour les actionnaires d’Exeter, d’un point de vue financier (compte tenu de toute modification de la convention de soutien et de l’offre proposée par Goldcorp conformément au paragraphe 5.1f) de la convention de soutien);
- b) qui est mise à la portée de tous les actionnaires d’Exeter aux mêmes conditions;
- c) qui n’est assujettie à aucune condition de financement et à l’égard de laquelle des arrangements adéquats ont été pris pour assurer que les fonds nécessaires seront disponibles en vue du règlement intégral du paiement;
- d) qui n’est assujettie à aucune condition d’examen de diligence raisonnable; et
- e) qui, tel que le conseil d’Exeter l’a déterminé de bonne foi, après consultation de ses conseillers financiers et conseillers juridiques externes, peut raisonnablement être réalisée selon ses modalités, sans retard indu, compte tenu de tous les aspects, notamment juridiques, financiers et réglementaires, de cette proposition d’acquisition et de la personne qui la formule;

« **rapport technique** » désigne le rapport technique intitulé « Amended NI 43-101 Technical Report on the Caspiche Project, Atacana Region, Chile » portant une date d’entrée en vigueur du 30 avril 2014;

« **recommandation** » désigne la recommandation du conseil d’Exeter aux actionnaires d’Exeter d’accepter l’offre et de déposer leurs actions d’Exeter en réponse à celle-ci;

« **régime d’options d’achat d’actions** » désigne le régime incitatif d’options d’achat d’actions d’Exeter que les actionnaires d’Exeter ont le plus récemment approuvé le 7 juin 2016;

« **remboursement des frais** » a la signification attribuée à cette expression sous la rubrique « Convention de soutien – Remboursement des frais »;

« **Scotia** » désigne Scotia Capitaux Inc., le conseiller financier du conseil d’Exeter;

« **SEC** » désigne l’organisme des États-Unis appelé Securities and Exchange Commission;

« **SEDAR** » a la signification y étant attribuée sous la rubrique « Renseignements généraux – Information contenue dans la présente circulaire des administrateurs »;

« **terrain important** » désigne le projet Caspiche; et

« **terrains d’Exeter** » a la signification attribuée à cette expression dans la convention de soutien.



## L'OFFRE

Le conseil d'Exeter émet la présente circulaire des administrateurs dans le cadre de l'offre de Goldcorp visant l'achat de toutes les actions d'Exeter en circulation à raison de 0,12 d'action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter, selon les modalités et sous réserve des conditions que comporte la note d'information.

L'offre expire à 17 h (heure de Toronto) le 26 mai 2017, à moins qu'elle ne soit raccourcie, prolongée ou retirée. Si Goldcorp prend en livraison des actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre au moment de l'expiration, l'offre sera prolongée et pourra être acceptée pendant une période supplémentaire d'au moins 10 jours (une période de prolongation obligatoire) à compter de la date à laquelle les actions d'Exeter sont prises en livraison pour la première fois. Le conseil d'Exeter a consenti à une période de dépôt initiale de 36 jours. Conformément au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, le 20 avril 2017, Exeter a diffusé un communiqué de presse sur la période de dépôt confirmant la période de dépôt initiale de 36 jours.

L'offre ne vise que les actions d'Exeter, y compris les actions d'Exeter émises lors de l'exercice des options d'Exeter. L'offre ne vise pas les options d'Exeter. Le porteur d'options d'Exeter qui souhaite accepter l'offre doit exercer ces options d'Exeter de manière à obtenir un certificat représentant des actions d'Exeter, puis déposer ces actions d'Exeter conformément à l'offre. Voir la rubrique « Convention de soutien – Autres engagements – Options »;

Goldcorp s'est engagée à déployer, sous réserve du respect des lois applicables, des efforts raisonnables sur le plan commercial pour effectuer une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure, tel qu'il est décrit à la rubrique 18 de la note d'information.

L'offre est assujettie à un certain nombre de conditions, y compris la condition de dépôt minimal. Voir la rubrique « Convention de soutien – Conditions de l'offre ».

Il y a lieu de consulter l'offre, la note d'information et la lettre d'envoi qui accompagnent l'offre pour obtenir des détails sur les modalités et conditions de l'offre, son mode d'acceptation et les autres renseignements relatifs à l'offre, à Goldcorp et aux actions de Goldcorp. Les renseignements présentés aux présentes sur Goldcorp et l'offre proviennent de la note d'information. Bien que le conseil d'Exeter n'ait aucun motif de croire que de tels renseignements soient inexacts ou incomplets, le conseil d'Exeter n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère complet de la note d'information ou de tout pareil renseignement s'y trouvant. **Vous êtes prié de lire la note d'information attentivement et intégralement. La note d'information est disponible sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

L'offre est faite conformément aux modalités de la convention de soutien, dont les principales sont résumées plus loin sous la rubrique « Convention de soutien ».

## CONTEXTE

### Contexte de l'offre

La convention de soutien résulte de négociations sans lien de dépendance entre les représentants et les conseillers juridiques et financiers de Goldcorp et d'Exeter. Le texte suivant résume le contexte de la signature de la convention de soutien par Exeter.

Exeter a fait progresser la mise en valeur du projet Caspiche depuis sa découverte initiale en 2007. Malgré les cycles instables des marchés durant la dernière décennie, Exeter a entamé des pourparlers avec des investisseurs potentiels et d'autres sociétés minières concernant leur intérêt à l'égard du projet Caspiche; cependant, aucune offre ni déclaration d'intérêt n'a été manifestée, sauf tel qu'il est indiqué aux présentes. En tant que propriétaire de l'une des plus importantes découvertes aurifères faites au Chili au cours des dernières années, Exeter a reconnu qu'entamer des pourparlers avec diverses parties l'aiderait à mieux évaluer ses solutions de rechange stratégiques, notamment en matière de financement.

En 2009, des membres de la haute direction de Goldcorp et d'Exeter ont abordé l'occasion, pour Goldcorp, d'effectuer un examen complet des actifs d'Exeter qui incluaient alors principalement le projet Caspiche et la propriété Cerro Moro en Argentine. Le 22 mai 2009, Goldcorp a signé une convention de confidentialité avec Exeter (la « **convention de confidentialité de 2009** ») qui incluait un moratoire de deux ans interdisant à Goldcorp d'acquérir plus de 7,5 % des actions d'Exeter alors en circulation sans le consentement préalable du conseil d'Exeter.

En juin 2009, des représentants de Goldcorp ont rencontré des représentants d'Exeter pour examiner les détails relatifs au projet Caspiche et à d'autres terrains dont Exeter était alors propriétaire. Une visite de chantier du projet Caspiche était prévue, mais les conditions météorologiques ne leur ont pas permis de se rendre sur le site du projet à ce moment et la visite de chantier n'a donc pas eu lieu.

Pendant la durée de la convention de confidentialité de 2009, Goldcorp a obtenu l'accès à une salle des données contenant de l'information sur le projet Caspiche. À l'issue de son examen, Goldcorp a décidé de ne pas soumettre une déclaration d'intérêt à la direction d'Exeter. Le 22 mai 2011, la convention de confidentialité de 2009 a pris fin selon ses modalités et n'a plus eu aucun autre effet.

Après le dévoilement d'un plan pour la mise en valeur potentielle par étapes du projet Caspiche, décrit sommairement dans le rapport technique, l'intérêt de diverses sociétés d'exploitation aurifère à l'égard du projet Caspiche s'est accru, et certaines parties ont demandé l'occasion d'effectuer divers niveaux d'examen de diligence raisonnable à son sujet. En outre, Exeter et son conseiller financier ont approché des sociétés d'exploitation minière d'or à la grandeur de l'industrie afin de sonder l'intérêt pour le projet Caspiche. Exeter a conclu diverses conventions de confidentialité contenant des dispositions de moratoire avec des parties intéressées et a mis à jour sa salle des données virtuelle pour permettre l'accès confidentiel à l'information. Exeter a également facilité diverses visites sur place avec les parties intéressées. En novembre 2014, une société minière aurifère de moyenne envergure a conclu une convention de confidentialité avec Exeter et entrepris des pourparlers avec celle-ci concernant l'acquisition potentielle d'Exeter. L'incertitude quant aux délais d'obtention des droits d'utilisation de l'eau dans les plans d'eau où Exeter a fait des découvertes a mis fin aux pourparlers.

Le 18 novembre 2015, Goldcorp a fait parvenir à Exeter une proposition non contraignante (la « **proposition de 2015** ») comportant deux options. Dans la première option, Goldcorp proposait d'acquérir la totalité des actions d'Exeter en circulation moyennant un prix d'achat de 0,70 \$ par action d'Exeter. Dans la deuxième option, Goldcorp proposait d'acquérir la totalité des actions d'Exeter moyennant un prix d'achat de 0,622 \$ par action d'Exeter, plus une action dans une entité éventuellement dérivée, qui détiendrait 7,5 millions de dollars en espèces et certains terrains secondaires d'Exeter. Ces options substitués représentaient une prime de 75 % par rapport au cours de clôture des actions d'Exeter, soit 0,40 \$, à la Bourse TSX le 17 novembre 2015. Le conseil d'Exeter et la direction ont étudié la proposition de 2015 avec leurs conseillers juridiques et leur conseiller financier. Le 20 novembre 2015, Exeter a fourni une contre-proposition à la proposition de 2015 qui comportait un ratio d'échange de 0,070 d'action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter, plus des actions d'une entité éventuellement dérivée, qui conserverait 15 millions de dollars en espèces et certains terrains secondaires d'Exeter, de même qu'un flux d'or et d'argent de 5 % sur la production future du projet Caspiche. Les parties n'ont pu s'entendre sur les modalités d'une opération, et les pourparlers au sujet de la négociation potentielle d'une opération ont alors cessé.

En 2016, l'amélioration de la conjoncture boursière a ravivé l'intérêt des sociétés minières dans le projet Caspiche. Diverses sociétés minières d'envergure ont effectué divers niveaux d'examen de diligence raisonnable à l'égard de Caspiche; toutefois, aucune offre ni déclaration d'intérêt n'a été manifestée.

Le 28 novembre 2016, M. Russell Ball, vice-président directeur, chef des finances et développement de l'entreprise de Goldcorp, et M. Jason Attew, vice-président principal, développement de l'entreprise de Goldcorp, ont rencontré M. Bryce Roxburgh, coprésident du conseil d'Exeter, et M. Marcus Chalk, directeur général, Scotia, à l'occasion d'un dîner pour avoir un compte rendu général sur le projet Caspiche.

Le 25 janvier 2017, MM. Roxburgh et Yale Simpson, les coprésidents d'Exeter, ont rencontré M. Attew à Vancouver et ont abordé la possibilité de donner suite à une opération future qui serait à l'avantage réciproque des deux parties.

Le 8 mars 2017, MM. Attew, Roxburgh et Simpson se sont de nouveau rencontrés à Toronto. M. Attew a alors laissé entendre que Goldcorp était intéressée à acquérir Exeter moyennant un prix de 2,20 \$ à 2,30 \$ par action d'Exeter, ce qui représentait un ratio d'échange proposé équivalant à 0,11 action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter détenue.

Par suite de ces pourparlers, Goldcorp, dans une lettre non contraignante adressée à Exeter en date du 9 mars 2017, a indiqué qu'elle avait un intérêt à poursuivre une opération débouchant sur l'acquisition d'Exeter. Goldcorp a demandé l'exclusivité jusqu'au 28 mars 2017 pour terminer le contrôle préalable et négocier les ententes définitives.

Le 14 mars 2017, après l'étude de l'offre non contraignante avec ses conseillers financiers et juridiques, MM. Roxburgh et Simpson, coprésidents du conseil d'Exeter, ont eu un entretien téléphonique avec M. Jason Attew concernant le ratio d'échange proposé. M. Attew a répondu plus tard ce jour-là que Goldcorp pourrait accepter un ratio d'échange révisé de 0,12 d'action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter détenue. Goldcorp a envoyé à Exeter une déclaration d'intérêt non contraignante révisée le 15 mars 2017 proposant un ratio d'échange de 0,12, qui représentait un prix de quelque 2,36 \$ par action d'Exeter à la clôture des opérations le 14 mars 2017.

Le 15 mars 2017, le conseil d'Exeter a établi le comité spécial, constitué de membres indépendants du conseil d'Exeter, pour examiner et étudier toute proposition d'acquisition qu'Exeter pourrait recevoir. Le 15 mars 2017, le conseil d'Exeter a mandaté Scotia en tant que conseiller financier pour l'aider à étudier toute proposition d'acquisition, y compris pour remettre un avis sur le caractère équitable de toute opération, si Exeter le lui demandait.

Le 16 mars 2017, Goldcorp et Exeter ont conclu la lettre d'intention non contraignante selon laquelle Goldcorp a proposé d'acquérir toutes les actions d'Exeter émises et en circulation, sous réserve d'un examen de diligence raisonnable de confirmation, sur le fondement d'un ratio d'échange de 0,12 d'action de Goldcorp pour chaque action d'Exeter détenue, soit l'équivalent d'une valeur d'environ 2,51 \$ CA par action d'Exeter, ce qui représentait une prime de quelque 67 % sur le cours moyen pondéré selon le volume sur vingt jours des actions de Goldcorp et d'Exeter à la clôture des opérations le 15 mars 2017, de même qu'une prime de 50 % sur les cours de clôture des actions de Goldcorp et d'Exeter à la Bourse TSX le 15 mars 2017.

Le 16 mars 2017, Exeter et Goldcorp ont conclu une convention de confidentialité aux termes de laquelle Exeter a convenu de divulguer certains renseignements confidentiels à Goldcorp afin d'approfondir la possibilité d'une opération entre les parties.

Le 21 mars 2017, le comité spécial a mandaté Paradigme en tant que conseiller financier pour fournir un avis sur le caractère équitable concernant la contrepartie offerte dans le cadre de l'opération.

Le 23 mars 2017, M. Attew a eu une conversation téléphonique avec MM. Roxburgh, Simpson et Wendell Zerb, chef de la direction d'Exeter, pour aborder la progression de l'examen de diligence raisonnable de confirmation. Au cours de cette discussion, M. Attew a en outre exposé les vastes paramètres d'une opération parallèle de Goldcorp concernant le projet Cerro Casale situé à proximité qui appartient conjointement à Société aurifère Barrick et à Corporation d'or Kinross.

Le comité spécial s'est réuni de nouveau le 24 mars 2017 pour passer en revue les modalités du projet de convention d'arrangement alors en cours avec leurs conseillers juridiques, y compris la portée de l'engagement de non-sollicitation ayant été demandé, les restrictions rattachées à cet engagement et les obligations connexes concernant le versement de l'indemnité de résiliation.

Du 15 au 27 mars 2017, avec le concours de leurs conseillers juridiques respectifs, Exeter et Goldcorp ont arrêté les modalités d'une convention d'arrangement.

Le 27 mars 2017, le conseil d'Exeter s'est réuni pour examiner et étudier les modalités de la convention d'arrangement. Le conseil d'Exeter a reçu l'avis sur le caractère équitable verbal de Scotia selon lequel, à la date de cet avis, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter conformément à l'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter. Ensuite, la réunion du conseil d'Exeter a été ajournée pendant que le comité spécial rencontrait Paradigme et les conseillers juridiques du comité spécial. Après la reprise de la réunion du conseil d'Exeter, le comité spécial a indiqué qu'après avoir reçu l'avis sur le caractère équitable verbal de Paradigme et après avoir consulté Paradigme et ses conseillers juridiques, le comité spécial avait résolu à l'unanimité que la convention d'arrangement et l'arrangement étaient équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter, et s'avéraient dans l'intérêt fondamental d'Exeter, et le comité spécial a recommandé à l'unanimité au conseil d'Exeter i) d'autoriser et d'approuver l'arrangement et la convention d'arrangement, sensiblement en la forme présentée au conseil d'Exeter, sous réserve de toute modification que n'importe quel administrateur ou dirigeant d'Exeter jugeait appropriée, sur les conseils des conseillers juridiques, et ii) de recommander aux actionnaires d'Exeter de voter en faveur de l'approbation de l'arrangement. Ayant reçu une recommandation favorable unanime du comité spécial et l'avis sur le caractère équitable verbal de Scotia, ayant considéré l'arrangement et ses modalités, ayant examiné tous les documents pertinents concernant l'entreprise, les actifs, les affaires financières et l'état d'Exeter et de Goldcorp, ayant considéré et abordé les questions pertinentes relatives à l'arrangement, ayant consulté les conseillers financiers d'Exeter, Scotia, et les conseillers juridiques d'Exeter, le conseil d'Exeter a déterminé à l'unanimité que la contrepartie offerte conformément à l'arrangement et à la convention d'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter, que l'arrangement était dans l'intérêt fondamental d'Exeter, et qu'il recommanderait aux actionnaires d'Exeter de voter en faveur de l'arrangement.

Tôt le matin du 28 mars 2017, Exeter et Goldcorp ont conclu la convention d'arrangement, et l'opération a été annoncée au public avant l'ouverture des marchés financiers le 28 mars 2017.

Le 28 mars 2017, chaque administrateur et chaque dirigeant d'Exeter ont conclu une convention de dépôt obligatoire aux termes de laquelle chacune de ces personnes s'est engagée à appuyer l'arrangement ou toute opération substitut avec Goldcorp, y compris en votant en faveur de l'arrangement ou en déposant leurs actions d'Exeter en réponse à l'offre.

Le 19 avril 2017, le conseil d'Exeter et le comité spécial se sont réunis pour examiner et étudier les modalités de la convention de soutien. Le 19 avril 2017, le conseil d'Exeter et le comité spécial ont reçu l'avis sur le caractère équitable de Scotia par écrit et l'avis sur le caractère équitable de Paradigme par écrit, qui ont confirmé qu'à la date de ces avis, la contrepartie devant être reçue aux termes de l'offre par les actionnaires d'Exeter était équitable, d'un point de vue financier, pour ceux-ci. Lors de sa réunion tenue le 19 avril 2017, le conseil d'Exeter a approuvé les modalités de la convention de soutien, ainsi que la signature et la remise de ce document, et a déterminé qu'il recommanderait aux actionnaires d'Exeter d'accepter l'offre.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL**

Après avoir soigneusement étudié les circonstances détaillées sous la rubrique « Motifs de la recommandation », les modalités de l'offre, les modalités de la convention de soutien, les conseils de Paradigme, y compris l'avis sur le caractère équitable de Paradigme (dont une copie complète est jointe à titre d'annexe à la présente circulaire des administrateurs), les conseils de ses conseillers juridiques et diverses questions additionnelles, et après avoir pris les mesures indiquées sous la rubrique « Contexte », le comité spécial a) a déterminé à l'unanimité que l'offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter, b) a déterminé à l'unanimité que l'offre est dans l'intérêt fondamental d'Exeter, c) a recommandé à l'unanimité au

conseil d'Exeter d'approuver la conclusion et l'exécution de la convention de soutien, et d) a recommandé à l'unanimité au conseil d'Exeter de recommander aux actionnaires d'Exeter d'accepter l'offre et de déposer leurs actions d'Exeter en réponse à celle-ci. Voir la rubrique « Motifs de la recommandation ».

## RECOMMANDATION DU CONSEIL D'EXETER

Après avoir soigneusement étudié les circonstances détaillées sous la rubrique « Motifs de la recommandation », les modalités de l'offre, les modalités de la convention de soutien, l'avis sur le caractère équitable de Scotia (dont un exemplaire complet est joint à titre d'annexe A à la présente circulaire des administrateurs), l'avis sur le caractère équitable de Paradigme, les conseils de ses conseillers juridiques, les recommandations du comité spécial et diverses questions additionnelles, et après avoir pris les mesures indiquées sous la rubrique « Contexte », le conseil d'Exeter a) a déterminé à l'unanimité que l'offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter, b) a déterminé à l'unanimité que l'offre est dans l'intérêt fondamental d'Exeter, c) a approuvé à l'unanimité la conclusion et l'exécution de la convention de soutien, et d) recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Exeter d'accepter l'offre et de déposer leurs actions d'Exeter en réponse à celle-ci. Voir la rubrique « Motifs de la recommandation ».

## MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

En formulant les recommandations indiquées ci-dessus, le comité spécial et le conseil d'Exeter se sont penchés sur divers facteurs, dont les suivants :

- **Le prix d'offre représente une prime attrayante.** La contrepartie de l'offre représente une prime de quelque 67 % sur le cours de clôture des actions d'Exeter à la Bourse TSX le 27 mars 2017, soit le dernier jour de séance précédant l'annonce d'Exeter selon laquelle celle-ci avait conclu une entente avec Goldcorp, et une prime d'environ 60 % sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions d'Exeter à la Bourse TSX pour la période de 20 jours se terminant le 27 mars 2017.
- **Valeur immédiate et liquidité à court terme.** La forme de contrepartie aux termes de l'offre garantit une plus-value immédiate pour les actionnaires d'Exeter, éliminant le fardeau d'une dilution future qui serait nécessaire pour faire progresser le projet Caspiche. Après des négociations avec Goldcorp et une analyse approfondie des solutions de rechange, le conseil d'Exeter est d'avis que l'offre constitue la meilleure façon de maximiser la valeur du placement des actionnaires. De plus, l'offre accorde aux actionnaires d'Exeter une contrepartie sous forme d'actions de Goldcorp, un producteur d'or d'envergure jouissant d'une liquidité élevée dont les titres sont inscrits à la fois à la cote de la Bourse TSX et de la bourse NYSE, qui est axé sur des pratiques d'exploitation minière responsables et est doté d'une production sûre et à faible coût provenant d'un portefeuille de mines de haute qualité.
- **Crédibilité de Goldcorp.** Goldcorp est une société crédible et réputée et le conseil d'Exeter croit qu'en tant que grand producteur d'or dont la production est de haute qualité et à faible coût et le bilan est de qualité, Goldcorp possède la capacité technique et financière de faire progresser le projet Caspiche pour le mettre en production à une échelle proportionnelle à la taille des ressources disponibles. Comme les actionnaires d'Exeter recevront des actions de Goldcorp en contrepartie aux termes de l'offre, ils deviendront des investisseurs dans Goldcorp, un producteur aurifère d'envergure axé sur des pratiques minières responsables et doté d'une production sûre et à faible coût provenant d'un portefeuille de mines de haute qualité. Les actionnaires d'Exeter bénéficieront d'une capitalisation boursière nettement plus élevée, d'un solide profil financier de qualité et d'une plus grande couverture par les analystes au-delà de ce dont Exeter jouit actuellement, et pourront également être en mesure de participer au dividende trimestriel de Goldcorp.

- **Recommandation du comité spécial.** La recommandation unanime du comité spécial établi pour l'étude de l'offre selon laquelle le conseil d'Exeter approuve la convention de soutien et recommande aux actionnaires d'Exeter d'accepter l'offre. Voir la rubrique « Contexte ».
- **Avis sur le caractère équitable de Scotia et de Paradigme.** Les avis sur le caractère équitable remis par Scotia et Paradigme au conseil d'Exeter et au comité spécial, respectivement, indiquent qu'à la date de ces avis et en fonction des hypothèses, limitations et réserves y étant exprimées, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter dans le cadre de l'opération est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter (autres que Goldcorp et les membres de son groupe). Les avis sur le caractère équitable de Scotia et de Paradigme sont joints à titre d'annexe A et B, respectivement, à la présente circulaire des administrateurs. Voir les rubriques « Avis sur le caractère équitable de Scotia » et « Avis sur le caractère équitable de Paradigme ».
- **Processus.** L'offre est l'aboutissement d'un long processus actif ayant comporté l'analyse de diverses méthodes permettant de rehausser la valeur du placement des actionnaires, y compris des occasions d'opérations potentielles stratégiques visant des cibles d'acquisition et des opérations potentielles stratégiques dans le cadre desquelles Exeter ferait l'objet d'une opération de changement de contrôle. Le processus a été amorcé en 2010, et plus de 20 parties potentiellement intéressées ont signé des conventions de confidentialité et ont accédé à une salle des données en ligne depuis lors; toutefois, aucune offre ni déclaration d'intérêt supérieure à l'offre n'a été manifestée. La haute direction d'Exeter et le conseil d'Exeter ont soigneusement étudié diverses options, y compris les effets probables d'une acquisition par Exeter sur la valeur du placement des actionnaires, et ont déterminé que l'offre était l'option la plus attrayante découlant de ce processus, particulièrement compte tenu des risques et incertitudes que comportait la réalisation de certaines des autres options.
- **Conventions de dépôt obligatoire.** Certains administrateurs et dirigeants d'Exeter et(ou) de ses filiales dont les actions d'Exeter représentent environ 11 % des actions d'Exeter en circulation, y compris les actions d'Exeter pouvant être émises lors de l'exercice des options d'Exeter, compte tenu de la dilution, ont conclu des conventions de dépôt obligatoire avec Goldcorp aux termes desquelles ils ont notamment convenu, sous réserve de leurs modalités, d'appuyer l'offre et de déposer ou de faire déposer valablement leurs actions d'Exeter en réponse à celle-ci. Voir la rubrique « Conventions de dépôt obligatoire » aux présentes.
- **Capacité de répondre à des propositions supérieures.** Selon les modalités de la convention de soutien, le conseil d'Exeter conserve la possibilité d'étudier des propositions non sollicitées qui sont ou seraient, selon toute attente raisonnable, plus favorables, d'un point de vue financier, que l'offre, et d'y répondre, conformément à ses devoirs fiduciaires. Les modalités de la convention de soutien, y compris l'indemnité de résiliation payable à Goldcorp dans le cadre d'une résiliation de la convention de soutien dans certaines circonstances, sont habituelles et raisonnables en l'occurrence. Voir la rubrique « Convention de soutien ».
- **Réalisation à faible risque.** On s'attend à ce qu'aucune question importante en matière de concurrence ou d'antitrust, ni aucune autre question réglementaire ne surgisse dans le cadre de l'offre et n'empêche la réalisation de l'offre, et toutes les autorisations et approbations réglementaires requises sont censées être obtenues. L'offre est assujettie à des conditions conformes à celles d'opérations similaires dans l'industrie minière.
- **Opération de deuxième étape.** Si Goldcorp prend en livraison et paie des actions d'Exeter conformément aux modalités de l'offre, elle s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour acquérir le reste des actions d'Exeter auprès des actionnaires d'Exeter n'ayant pas accepté l'offre aux termes d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure. La contrepartie par action d'Exeter offerte dans le cadre d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure ne doit pas être inférieure à la contrepartie de l'offre et doit être offerte aux mêmes conditions que celles de l'offre.

Le sommaire précité de l'information retenue par le conseil d'Exeter n'est pas exhaustif, ni n'est censé l'être. Compte tenu de la grande variété de facteurs et de renseignements sur lesquels il s'est penché dans son évaluation de l'offre, le conseil d'Exeter n'a pas jugé pratique et s'est donc abstenu de quantifier chaque facteur ou élément particulier de l'information analysée ou de tenter autrement de lui attribuer un poids relatif pour tirer ses conclusions et formuler ses recommandations. De plus, des membres individuels du conseil d'Exeter peuvent avoir accordé des poids différents à des facteurs ou éléments d'information différents.

**Les actionnaires d'Exeter devraient étudier attentivement l'offre et formuler leurs propres conclusions à savoir s'ils doivent accepter ou refuser l'offre. Les actionnaires d'Exeter qui ont quelque doute sur la façon d'y répondre devraient consulter leur propre conseiller en placements, courtier, directeur de banque, comptable, avocat ou autre conseiller professionnel. Les actionnaires d'Exeter sont avisés que l'acceptation de l'offre peut avoir des incidences fiscales et qu'ils devraient consulter leurs conseillers fiscaux.**

### AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE SCOTIA

Scotia a remis au conseil d'Exeter l'avis sur le caractère équitable de Scotia indiquant que, sur le fondement et sous réserve des hypothèses et limitations y étant formulées, Scotia est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie de l'offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter.

Le texte intégral de l'avis sur le caractère équitable de Scotia, qui énonce les hypothèses formulées, les questions analysées et les réserves et limitations concernant l'examen entrepris par Scotia dans le cadre de l'avis sur le caractère équitable de Scotia, est joint à titre d'annexe A. Les actionnaires d'Exeter sont priés de lire intégralement l'avis sur le caractère équitable de Scotia.

### AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DE PARADIGME

Paradigme a aussi remis au comité spécial l'avis sur le caractère équitable de Paradigme indiquant que, sur le fondement et sous réserve des hypothèses et limitations y étant formulées, Paradigme est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie de l'offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter.

Le texte intégral de l'avis sur le caractère équitable de Paradigme, qui énonce les hypothèses formulées, les questions analysées et les réserves et limitations concernant l'examen entrepris par Paradigme dans le cadre de l'avis sur le caractère équitable de Paradigme, est joint à titre d'annexe B. Les actionnaires d'Exeter sont priés de lire intégralement l'avis sur le caractère équitable de Paradigme.

### CONVENTION DE SOUTIEN

Le texte suivant représente un sommaire de certaines modalités importantes de la convention de soutien. Ce sommaire a été inclus afin de renseigner les porteurs d'actions d'Exeter au sujet des faits se rapportant aux modalités de la convention de soutien et est intégralement assujéti au texte de la convention de soutien, qu'Exeter a déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et qui peut être consultée sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Le lecteur est prié de consulter le texte intégral de la convention de soutien pour de plus amples renseignements.

#### **L'offre**

Le 19 avril 2017, Goldcorp et Exeter ont conclu la convention de soutien. Conformément à la convention de soutien, Goldcorp a accepté, sous réserve du respect de certaines conditions s'y trouvant, de faire l'offre et, lors du respect de toutes les conditions de l'offre ou de la renonciation à celles-ci, de prendre en livraison et de payer toutes les actions d'Exeter validement déposées en réponse à l'offre qui n'auront pas été retirées.

## **Conditions de l'offre**

Goldcorp a convenu de formuler l'offre d'après les modalités énoncées dans la convention de soutien, comme il est plus amplement décrit dans la note d'information. Les seules conditions auxquelles l'offre est assujettie sont celles décrites sous la rubrique « Conditions de l'offre » à l'article 4 de la note d'information et à l'annexe A de la convention de soutien.

Sous réserve des modalités de la convention de soutien, Goldcorp a convenu de formuler dans les meilleurs délais l'offre d'achat visant la totalité des actions d'Exeter en circulation, y compris les actions d'Exeter émises après la date de l'offre et avant le moment de l'expiration lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice d'options d'Exeter, moyennant la contrepartie de l'offre. Goldcorp n'est pas tenue de formuler l'offre dans un territoire où une telle offre serait illégale.

Pourvu que toutes les modalités de l'offre énoncées dans la convention de soutien aient été respectées ou, là où cela est permis, aient fait l'objet d'une renonciation, Goldcorp doit prendre en livraison et payer la totalité des actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre sans délai et, dans tous les cas, au plus tard trois jours ouvrables (au sens donné dans les lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada) après la date à laquelle Goldcorp devient autorisée à prendre en livraison ces actions d'Exeter dans le cadre de l'offre aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Goldcorp peut, selon sa seule appréciation, apporter des modifications ou renoncer à quelque autre modalité ou condition de l'offre dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, étant entendu que Goldcorp ne peut, sans le consentement préalable d'Exeter : i) imposer d'autres conditions à l'offre; ii) diminuer la contrepartie par action d'Exeter (sauf conformément à la convention de soutien); iii) diminuer le nombre d'actions d'Exeter visées par l'offre; iv) modifier le montant ou la forme de la contrepartie payable dans le cadre de l'offre (sauf conformément à la convention de soutien et/ou en vue d'augmenter la contrepartie totale par action d'Exeter et/ou d'ajouter une contrepartie additionnelle); ni v) par ailleurs modifier l'offre ou ses conditions (sauf s'il s'agit d'une renonciation à une condition autre que la condition de dépôt minimal), dans chaque cas d'une manière nuisant aux actionnaires d'Exeter.

## **Déclaration du conseil d'administration**

Dans les meilleurs délais après que Goldcorp acquiert le nombre d'actions d'Exeter qui représente au moins 50 % des actions d'Exeter alors en circulation, et à l'occasion par la suite, Goldcorp nommera, sous réserve des lois applicables, les membres du conseil d'Exeter, et de quelque comité de celui-ci, et Exeter convient de ne pas tenter de bloquer quelque tentative de Goldcorp en ce sens. Exeter convient de veiller, en collaboration avec Goldcorp, sous réserve des lois applicables, à ce que des candidats de Goldcorp soient élus ou nommés au conseil d'Exeter et constituent une majorité du conseil d'Exeter, y compris à la demande de Goldcorp, en déployant des efforts raisonnables pour obtenir la démission du nombre nécessaire d'administrateurs par des candidats élus ou nommés de Goldcorp au conseil d'Exeter ou, sous réserve des lois applicables, pour augmenter la taille du conseil d'Exeter de la façon requise pour que les candidats de Goldcorp en constituent la majorité.

## **Opération d'acquisition ultérieure ou acquisition forcée**

Si Goldcorp prend en livraison et paie des actions d'Exeter dans le cadre de l'offre, Goldcorp déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour acquérir le reste des actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre aux termes d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure et, à la demande de Goldcorp, Exeter collaborera avec Goldcorp à la réalisation d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure visant l'acquisition du reste des actions d'Exeter, étant entendu que la contrepartie par action d'Exeter offerte dans le cadre de l'acquisition forcée ou de l'opération d'acquisition ultérieure ne saurait être inférieure à la contrepartie de l'offre et devra être de la même forme qu'aux termes de l'offre. Goldcorp ne saurait en aucun cas être tenue d'offrir une contrepartie par action d'Exeter supérieure à la contrepartie de l'offre.



## **Déclarations et garanties**

La convention de soutien renferme des déclarations et des garanties d'Exeter en faveur de Goldcorp et des déclarations et des garanties de Goldcorp en faveur d'Exeter. Ces déclarations et garanties n'ont été formulées et données que pour l'application de la convention de soutien et peuvent faire l'objet de réserves, de limites et d'exceptions importantes dont les parties ont convenu dans le cadre de la négociation de ses modalités et qui sont énoncées dans la lettre de déclaration qu'Exeter a remise à Goldcorp dans le cadre de la convention de soutien. Certaines des déclarations et des garanties sont notamment assujetties à un critère contractuel en matière d'importance relative ou d'effet défavorable important différent de celui généralement applicable à l'information publique, ou ont pour objet de répartir le risque entre les parties à la convention de soutien. Pour les raisons qui précèdent, les actionnaires d'Exeter ne devraient pas se fier aux déclarations et aux garanties contenues dans la convention de soutien comme s'il s'agissait de matérialisations des états de fait réels relatifs à Exeter, à Goldcorp ou à l'une de leurs filiales ou à tout membre de leurs groupes respectifs.

Les déclarations et garanties d'Exeter en faveur de Goldcorp concernent, notamment, l'organisation et l'habilitation, les filiales, le pouvoir et l'autorité internes, les approbations requises, l'absence de violation, la structure du capital, l'absence de convention, notamment d'actionnaires, le statut d'émetteur assujetti et des questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières, les questions en matière de valeurs mobilières aux États-Unis, les états financiers, les responsabilités non divulguées, l'auditeur, l'absence de certains changements, l'observation des lois, les permis, les litiges, l'insolvabilité, des questions d'exploitation, les intérêts dans les terrains d'Exeter, l'expropriation, le rapport technique, les campagnes de travaux, les droits ancestraux ou des Premières Nations, des organisations non gouvernementales et les groupes communautaires, les taxes et impôts, les contrats, les questions en matière d'emploi, les questions de santé et de sécurité, l'acquisition anticipée des droits à des avantages, la propriété intellectuelle, les questions environnementales, les assurances, les livres et registres, les opérations avec lien de dépendance, les conseillers financiers ou courtiers en valeurs mobilières, les avis sur le caractère équitable, l'information de la salle des données, le moratoire, les restrictions quant aux activités commerciales, les fonds disponibles, les conventions de confidentialité, les questions de concurrence et la divulgation complète de l'information.

Les déclarations et garanties de Goldcorp en faveur d'Exeter concernent l'organisation et l'habilitation internes, le pouvoir et l'autorité internes, les approbations requises, l'absence de violation, la structure du capital, le statut d'émetteur assujetti et des questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières, l'auditeur, l'absence de certains changements, les litiges, les états financiers, les responsabilités non divulguées, l'observation des lois et la résidence.

## **Engagements d'Exeter**

### *Engagements quant à la conduite des affaires*

Exeter a pris certains engagements envers Goldcorp, y compris, notamment, jusqu'au moment de l'expiration ou, si elle est antérieure, la résiliation de la convention de soutien conformément à ses modalités, à moins que Goldcorp n'en convienne autrement par écrit, les engagements suivants :

- a) Exeter et ses filiales n'exercent leurs activités que dans le cours normal des affaires et conformément au budget d'Exeter, se conforment aux conditions des contrats importants et déploient des efforts raisonnables sur le plan commercial pour maintenir et garder intacts leurs entreprises, actifs, terrains, droits, réputations et relations d'affaires et maintenir en fonction leurs dirigeants, employés et consultants en tant que groupe;
- b) Exeter permet à Goldcorp de surveiller la direction et le contrôle et de faire des commentaires raisonnables sur la direction et le contrôle des activités relatives à l'exploration et à l'entretien des terrains d'Exeter, y compris, notamment, toute communication publique requise des résultats d'exploration ou d'autres données techniques, et sauf tel qu'il est prévu dans le budget d'Exeter, s'abstient de faire quelque dépense en immobilisations ou de prendre quelque autre engagement financier excédant 500 000 \$ ou 2 000 000 \$ globalement;

- c) Exeter ne peut, directement ou indirectement :
- i. modifier l'avis des statuts, les statuts, la charte, les règlements administratifs ou quelque autre document constitutif d'Exeter ou de ses filiales;
  - ii. déclarer, réserver ou verser un dividende ou faire une distribution ou un paiement ou un remboursement de capital à l'égard des titres de capitaux propres d'Exeter (sauf les dividendes, distributions, paiements ou remboursements de capital faits à Exeter);
  - iii. fractionner, diviser, consolider, regrouper ou reclasser les actions d'Exeter ou d'autres titres d'Exeter ou de ses filiales;
  - iv. émettre, attribuer, vendre ou nantir ou donner l'autorisation ou convenir d'émettre, d'attribuer, de vendre ou de nantir des actions d'Exeter ou d'autres titres d'Exeter ou de ses filiales, ou des titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet d'acquérir, ou attestant par ailleurs un droit d'acquérir, des actions d'Exeter ou d'autres titres d'Exeter ou de ses filiales, sauf l'émission d'actions d'Exeter pouvant être émises aux termes d'options d'Exeter en circulation à la date de la convention de soutien;
  - v. racheter, acheter ou par ailleurs acquérir ou grever d'une charge ses actions d'Exeter en circulation ou autres titres ou des titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet d'acquérir des actions d'Exeter ou ces autres titres ou des actions ou d'autres titres de ses filiales;
  - vi. sauf comme il est divulgué à Goldcorp, modifier les conditions des titres d'Exeter ou de ses filiales;
  - vii. adopter un plan de liquidation ou une résolution prévoyant la liquidation ou dissolution d'Exeter ou de ses filiales;
  - viii. procéder à une restructuration ou à une fusion avec une autre personne ou enjoindre ou permettre à ses filiales de procéder à une restructuration ou à une fusion avec une autre personne;
  - ix. créer une filiale ou conclure des contrats ou d'autres arrangements concernant le contrôle ou la gestion des activités ou la nomination d'organismes de direction ou conclure des coentreprises;
  - x. apporter des modifications importantes à ses politiques, principes, méthodes, pratiques ou procédures comptables (y compris, notamment, adopter de nouvelles politiques, méthodes, pratiques ou procédures comptables importantes ou de nouveaux principes comptables importants), sauf comme il est divulgué dans le dossier d'information publique, conformément aux lois applicables ou aux termes des IFRS; ou
  - xi. conclure, modifier ou résilier des contrats aux fins de ce qui précède.
- d) Exeter avise sans délai Goldcorp i) de quelque « changement important » (au sens donné dans la Loi sur les valeurs mobilières) concernant Exeter ou ses filiales, ii) de quelque événement, circonstance ou fait nouveau qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait, individuellement ou collectivement, un effet défavorable important, iii) de quelque manquement de sa part à la convention de soutien, ou iv) de quelque événement postérieur à la date de la convention de soutien qui rendrait inexacte une déclaration ou une garantie si elle était formulée ou donnée au moment de la prise d'effet;
- e) sauf comme il est prévu dans le budget d'Exeter, Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, directement ou indirectement, sauf dans le cadre de la convention de soutien, de faire ce qui suit :
- i. vendre, nantir, louer, concéder sous licence, aliéner ou par ailleurs grever quelque actif ou terrain d'Exeter ou de ses filiales lié à un terrain important;

- ii. acquérir (notamment par voie d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'une acquisition d'actions ou d'autres titres de capitaux propres ou participations, actifs ou terrains) quelque société par actions, société de personnes, association ou autre entreprise ou unité d'exploitation, terrain ou actif leur appartenant, ni y investir moyennant un achat de titres, un apport de capital, un transfert de propriété, ou l'achat d'un terrain ou d'un actif d'une autre personne;
  - iii. engager des dépenses (sauf dans le cours normal des affaires conformément aux pratiques antérieures au cours des 12 derniers mois, dans le cadre de l'exercice de ses droits et dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention de soutien, ou comme il est prévu dans le budget d'Exeter), ni contracter une dette pour emprunt d'argent, ni émettre des titres de créance, ni prendre en charge, garantir ni accepter les obligations d'une autre personne, ni en devenir par ailleurs responsable par complaisance, ni accorder quelque prêt ou avance;
  - iv. payer, acquitter ou régler quelque créance, dette ou obligation avant son échéance, sauf le paiement, l'acquiescement ou le règlement, dans le cours normal des affaires, des dettes inscrites ou provisionnées dans les états financiers, ni consentir sciemment à une renonciation, à une quittance, à une cession, à un règlement ou à un compromis dans le cadre d'une instance;
  - v. faire quelque placement au Chili ou dans quelque personne ou terrain situé, domicilié ou par ailleurs constitué en société par actions, selon le cas, au Chili, y compris, notamment, en espèces ou quasi-espèces ou moyennant un prêt, un achat de titres, un apport de capital, un transfert de propriété ou l'achat d'un terrain ou d'un actif (sauf dans le cours normal des affaires conformément aux pratiques antérieures au cours des 12 derniers mois ou comme il est prévu dans le budget d'Exeter);
  - vi. entreprendre quelque nouvelle affaire, entreprise ou autre activité qui est incompatible avec les entreprises existantes d'Exeter de la manière dont ces entreprises existantes sont en général exploitées ou (comme il est divulgué dans le dossier d'information publique) de la manière dont on prévoyait ou projetait de les exploiter avant la date de la convention de soutien;
  - vii. sauf comme il est prévu dans le budget d'Exeter quant à quelque terrain d'Exeter ou conformément aux lois applicables aux fins de maintenir en règle quelque permis, avancer ni s'engager à avancer des montants au titre des frais relatifs à ce terrain d'Exeter; ni
  - viii. autoriser ce qui précède, ou conclure un contrat ou modifier un contrat aux fins de ce qui précède;
- f) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, directement ou indirectement, sauf dans le cours normal des affaires, de faire ce qui suit :
- i. résilier, omettre de renouveler, annuler, abandonner, délaisser, attribuer ou céder des droits d'une valeur importante;
  - ii. sauf tel qu'il est autrement permis aux termes de la convention de soutien, conclure un contrat qui serait un contrat important, ni résilier, annuler, prolonger, renouveler ou modifier un contrat important;
  - iii. conclure un bail ou un sous-bail immobilier, ni modifier ou exercer un droit de renouvellement d'un bail ou d'un sous-bail immobilier, ni acquérir un droit dans un bien immobilier; ou
  - iv. conclure un contrat dont une disposition limite les opérations envisagées ou prend effet à la réalisation des opérations envisagées;
- g) sous réserve de certaines exceptions, ni Exeter ni ses filiales ne peuvent :
- i. accorder à quelque dirigeant, administrateur, employé ou consultant d'Exeter ou de ses filiales une hausse salariale de quelque nature;
  - ii. accorder quelque hausse salariale générale, rémunération, prime ou autre rémunération importante aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants d'Exeter et de ses filiales;

- iii. sauf comme il a été divulgué à Goldcorp, prendre quelque mesure en vue d'accorder ou d'augmenter quelque indemnité en cas de changement de contrôle ou de cessation des fonctions ou incitatif de maintien en fonction;
  - iv. conclure ou modifier un contrat de travail ou de services de consultation avec un dirigeant ou un administrateur d'Exeter ou de ses filiales;
  - v. résilier le contrat de travail ou de services de consultation d'un membre de la haute direction, sauf pour un motif valable;
  - vi. augmenter les prestations payables aux termes de ses politiques actuelles en matière de cessation des fonctions ou d'indemnité de cessation des fonctions;
  - vii. sauf comme il a été divulgué à Goldcorp, adopter ou modifier le régime d'option d'achat d'actions ou quelque régime d'unités d'actions spéciales, régime de droits différés à la valeur d'actions, régime d'unités d'actions fondées sur le rendement ou un autre régime prévoyant une rémunération au rendement, la participation aux bénéfices, des options, des prestations de pension ou de retraite, une rémunération différée, des assurances, une rémunération incitative ou tout régime ou convention, fiducie, fonds ou arrangement pour le bénéfice des administrateurs ou des membres de la haute direction ou d'anciens administrateurs ou membres de la haute direction d'Exeter ou de ses filiales, ni faire quelque cotisation ou accorder quelque attribution aux termes de ceux-ci; ni
  - viii. prendre quelque mesure en vue de payer par anticipation quelque rémunération ou prestation, d'apporter une modification ou de renoncer à un critère de rendement ou d'acquisition des droits ou de devancer l'acquisition des droits dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- h) ni Exeter ni ses filiales ne peuvent avancer un prêt à quelque dirigeant, administrateur, employé ou consultant d'Exeter ou de ses filiales;
  - i) Exeter veille, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, à ce que les polices d'assurances qu'elle souscrit actuellement ne soient pas annulées ou résiliées et à ce que la garantie qui y est prévue n'expire pas, étant entendu, toutefois, qu'Exeter n'est pas tenue d'obtenir ou de renouveler une police d'assurances pour une durée de plus de 12 mois;
  - j) Exeter maintient en fonction, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, ses employés et consultants existants et ceux de ses filiales et avise Goldcorp de quelque démission ou cessation des fonctions de ses employés ou consultants clés;
  - k) ni Exeter ni ses filiales ne peuvent faire une demande de modification ou de résiliation de leurs permis, ni en permettre l'expiration, l'extinction ou par ailleurs la modification, ni prendre, ni omettre de prendre quelque mesure qui en entraînerait la perte matérielle, l'expiration ou l'abandon ou la perte d'un avantage important de quelque permis important nécessaire à l'exercice de ses activités telles qu'elles sont actuellement exercées;
  - l) Exeter et chacune de ses filiales i) déposent en bonne et due forme et en temps utile l'ensemble des déclarations de revenus et l'ensemble de ces déclarations de revenus sont véridiques, complètes et exactes à tous égards importants et ii) retiennent, perçoivent, remettent et versent l'ensemble des taxes et impôts qu'elles doivent retenir, percevoir, remettre ou verser, et Exeter ne peut A) modifier ses méthodes, principes ou pratiques comptables fiscales, B) accepter un règlement, un compromis ou l'inscription d'un jugement à l'égard de quelque action, réclamation ou autre instance relative à des taxes et impôts, C) conclure quelque entente en matière de partage fiscal, de report d'impôt ou d'indemnisation fiscale, D) saisir une autorité gouvernementale d'une demande de décision en matière d'impôt, ni E) convenir d'une prolongation d'un délai de prescription ou renoncer à un délai de prescription à l'égard d'une créance ou d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation fiscale importante;

- m) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales d'accepter un règlement ou un compromis dans le cadre de quelque action, demande ou autre instance i) introduite contre elles en dommages-intérêts ou prévoyant une mesure injonctive ou un autre redressement non pécuniaire (un « **litige** ») ou, ii) introduite par un actuel, ancien ou présumé porteur de ses titres à l'égard des opérations envisagées;
- n) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, de soulever un litige, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la convention de soutien;
- o) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, de conclure ou de renouveler quelque contrat i) contenant A) quelque limitation ou restriction quant à la capacité d'Exeter ou de ses filiales ou, après le moment de la prise d'effet, la capacité de Goldcorp ou de ses filiales, d'entreprendre un type d'activités ou d'affaires, B) quelque limitation ou restriction quant à la manière dont tout ou partie de l'entreprise d'Exeter ou de ses filiales ou, après le moment de la prise d'effet, tout ou partie de l'entreprise de Goldcorp ou de ses filiales, est ou serait exploité, ni quant aux localités dans lesquelles elles le sont, ou C) quelque limitation ou restriction quant à la capacité d'Exeter ou de ses filiales ou, après le moment de la prise d'effet, la capacité de Goldcorp ou de ses filiales, de solliciter des clients ou des employés, ou ii) dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il empêche ou gêne sensiblement ou retarde de manière importante la réalisation des opérations envisagées;
- p) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, de prendre quelque mesure qui rendrait, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle rende, une déclaration ou garantie d'Exeter dans la convention de soutien fautive ou inexacte à quelque égard important (compte non tenu à cette fin de toutes les réserves qui y sont prévues quant à l'importance relative ou à un effet défavorable important) à quelque moment avant le moment de la prise d'effet; et
- q) Exeter s'abstient, et ne peut enjoindre ni permettre à ses filiales, de convenir, d'annoncer, de résoudre, de donner une autorisation ou de prendre l'engagement de faire ce qui précède.

#### *Engagements relatifs à l'offre*

Exeter a aussi convenu avec Goldcorp d'exécuter et de veiller à ce que ses filiales exécutent toutes les obligations qu'Exeter doit exécuter aux termes de la convention de soutien, de collaborer avec Goldcorp à cet égard et de prendre, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, les autres mesures pouvant se révéler nécessaires ou souhaitables dans le cadre des opérations envisagées et des autres opérations envisagées dans la convention de soutien, y compris, notamment :

- a) sous réserve de l'examen et de l'approbation préalable de Goldcorp, de diffuser le communiqué de presse relatif à la période pour le dépôt, qui doit comprendre des déclarations concernant la signature de la convention de soutien, le soutien de l'offre par le conseil d'Exeter et la recommandation du conseil;
- b) d'obtenir, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, l'ensemble des renoncements, des consentements et des approbations nécessaires qu'Exeter et ses filiales doivent obtenir auprès d'autres parties à des contrats importants dans le cadre de l'offre; et
- c) d'assurer une défense dans quelque poursuite ou instance, notamment judiciaire ou réglementaire, contre Exeter contestant ou visant la convention de soutien ou les opérations envisagées.

Si Goldcorp conclut qu'il est nécessaire ou souhaitable de procéder à une autre forme d'opération (comme un plan d'arrangement ou une fusion) dans le cadre de laquelle Goldcorp ou des membres de son groupe feraient réellement l'acquisition de la totalité des actions d'Exeter à peu près dans les mêmes délais et à des conditions, notamment économiques (y compris quant au traitement fiscal) qui sont ou dont les conséquences pour Exeter et les porteurs de titres d'Exeter sont au moins équivalentes à celles envisagées dans la convention de soutien, Exeter s'engage à appuyer cette autre opération de la même manière qu'elle appuie l'offre et à exécuter par

ailleurs ses engagements prévus dans la convention de soutien à l'égard de cette autre opération; toutefois, Goldcorp reportera la date butoir du nombre de jours requis pour réaliser cette autre opération de la même manière que l'offre, et respectera par ailleurs les obligations qui lui incombent dans la convention de soutien à l'égard de cette autre opération.

### ***Engagements de Goldcorp***

Goldcorp s'est engagée à exécuter toutes les obligations qu'elle doit exécuter aux termes de la convention de soutien, à collaborer avec Exeter à cet égard et à prendre, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, les autres mesures pouvant se révéler nécessaires ou souhaitables dans le cadre des opérations envisagées et des autres opérations envisagées aux présentes, y compris, notamment :

- a) travailler avec Exeter et l'aider, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, à obtenir certaines renonciations et approbations et certains consentements;
- b) effectuer, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, l'ensemble des enregistrements, des dépôts et des déclarations d'information que des autorités gouvernementales exigent de Goldcorp concernant l'offre avant le moment de la prise d'effet;
- c) d'assurer une défense dans quelque poursuite ou instance, notamment judiciaire ou réglementaire, contre Goldcorp ou la concernant, contestant ou visant la convention de soutien ou les opérations envisagées;
- d) demander et, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, obtenir l'approbation sous condition ou l'équivalent de l'admission et de l'inscription à la cote de la Bourse TSX et de la bourse NYSE des actions de la contrepartie, sous réserve de l'obligation, pour Goldcorp, de respecter les conditions d'inscription habituelles de la Bourse TSX et de la bourse NYSE; et
- e) à la demande d'anciens actionnaires d'Exeter, Goldcorp fournit ou veille à ce qu'Exeter fournisse les déclarations d'information annuelles SPEP d'Exeter (en vertu de l'article 1295 du Code et de son règlement d'application) aux anciens actionnaires d'Exeter pour les périodes fiscales applicables jusqu'à la date d'expiration, inclusivement.

### ***Engagements réciproques***

Exeter et Goldcorp prennent l'engagement et conviennent, sous réserve des conditions de la convention de soutien, jusqu'au moment de la prise d'effet ou, si elle est antérieure, la résiliation de la convention de soutien conformément à ses conditions :

- a) moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, d'exécuter (ou de veiller à ce que soient exécutées) les conditions de leurs obligations aux termes de la convention de soutien, dans la mesure où elles le peuvent, et de prendre, ou de veiller à ce que soient prises, toutes les autres mesures et de faire, ou de veiller à ce que soient faites, toutes les autres choses nécessaires et raisonnables sur le plan commercial permettant la réalisation des opérations envisagées conformément à leurs obligations aux termes de la convention de soutien et en vertu des lois applicables, et de travailler ensemble en ce sens;
- b) moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, de s'abstenir de prendre ou de veiller à ce que ne soit pas prise quelque mesure contraire à la convention de soutien ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle empêche ou gêne sensiblement ou retarde de façon importante la réalisation des opérations envisagées; et
- c) moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, de signer l'ensemble des autres actes et garanties et de prendre l'ensemble des autres mesures qui peuvent, de l'avis raisonnable des conseillers juridiques des autres parties, se révéler nécessaires à la réalisation des opérations envisagées.

## ***Autres engagements***

### *Approbations réglementaires*

Exeter et Goldcorp s'engagent, moyennant des efforts raisonnables sur le plan commercial, à obtenir l'ensemble des approbations réglementaires requises et à répondre sans délai à quelque demande ou avis d'une autorité gouvernementale. Exeter et Goldcorp s'engagent chacune en outre à se donner l'occasion d'examiner toute correspondance fondamentale visant à obtenir une approbation d'une autorité gouvernementale et à se tenir raisonnablement informées en temps utile.

### *Contrats de travail*

Exeter s'est engagée à veiller, et à enjoindre à ses filiales de veiller, à ce que tous les dirigeants d'Exeter et de ses filiales offrent leur démission ou quittent leurs fonctions à partir du moment où Goldcorp prend en livraison et paie au moins 50 % des actions d'Exeter émises et en circulation. Goldcorp consent à ce qu'Exeter, ses filiales et quelque société remplaçante d'Exeter (y compris une société continuant d'exister) honorent et respectent les conditions de toutes les obligations de paiement d'une indemnisation de cessation des fonctions d'Exeter ou de ses filiales aux termes des contrats de travail et de services de consultation et des accords en cas de changement de contrôle et de cessation des fonctions existants d'Exeter.

### *Options*

Dans l'éventualité d'un « changement de contrôle » ou d'un « changement de contrôle » imminent, selon les modalités du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'Exeter peut, à sa seule discrétion, traiter les options d'Exeter en circulation de la manière qu'il juge équitable et raisonnable à la lumière des circonstances. La définition de « changement de contrôle » aux termes du régime d'options d'achat d'actions inclurait la prise en livraison de plus de 50 % des actions d'Exeter dans le cadre de l'offre. Selon les modalités de la convention de soutien, Exeter et Goldcorp ont consenti à ce que les porteurs d'options d'Exeter aient le droit, en plus de ne pas exercer leurs options d'Exeter, à leur gré, i) d'exercer ces options d'Exeter conformément à leurs modalités et d'acquérir ainsi des actions d'Exeter; ou ii) d'effectuer un exercice sans numéraire de leurs options d'Exeter uniquement aux fins de déposer en réponse à l'offre toutes les actions d'Exeter émises à l'égard de cet exercice sans numéraire; ou encore iii) au lieu d'exercer les options d'Exeter, de remettre ou d'annuler de telles options d'Exeter en échange d'un paiement par Exeter sous forme d'actions d'Exeter d'une juste valeur marchande égale au montant de l'excédent de la valeur globale de la contrepartie de l'offre pour les actions d'Exeter qui pourraient être acquises par suite de l'exercice de ces options d'Exeter sur le prix d'exercice total desdites options d'Exeter. Aux termes de la convention de soutien, les parties ont consenti à ce que toutes les options d'Exeter déposées auprès d'Exeter à des fins d'exercice, de remise ou d'annulation, à condition que Goldcorp prenne en livraison les actions d'Exeter aux termes de l'offre, soient réputées avoir été exercées ou remises immédiatement avant la prise en livraison des actions d'Exeter par Goldcorp. Exeter retiendra sur toute contrepartie reçue et remettra aux autorités fiscales compétentes un montant suffisant pour régler tous les impôts sur le revenu applicables et toutes les autres déductions à la source découlant de l'exercice ou de l'achat pour annulation des options d'Exeter.

Toute option d'Exeter en circulation après la réalisation de l'offre sera rajustée selon les modalités du régime d'options d'achat d'actions lorsque Goldcorp deviendra l'unique actionnaire d'Exeter afin de pouvoir être exercée pour la même contrepartie globale pour des actions de Goldcorp à raison de 0,12 d'action de Goldcorp au lieu de chaque action d'Exeter à laquelle le porteur avait droit auparavant lors de l'exercice de cette option d'Exeter, et les options d'Exeter demeureront assujetties aux modalités du régime d'options d'achat d'actions et à toute entente applicable aux termes de celui-ci et continueront d'être régies par ce régime d'options d'achat d'actions et cette entente.

## **Non-sollicitation**

Exeter s'est engagée et a consenti à s'abstenir, jusqu'au premier événement entre i) la réalisation d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure; ou ii) la date, le cas échéant, à laquelle la

convention de soutien est résiliée, et verra à ce que ses représentants s'abstiennent, directement ou indirectement par l'entremise d'une autre personne, de faire ce qui suit :

- a) faire, entreprendre, solliciter ou sciemment encourager (notamment par la communication d'information ou l'accès à de l'information ou une visite de chantier), ni sciemment prendre quelque autre mesure qui favorise, directement ou indirectement, une demande de renseignements ou la formulation d'une proposition ou d'une offre relativement à une proposition d'acquisition ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle mène à une proposition d'acquisition;
- b) participer à des pourparlers ou à des négociations avec une personne, fournir de l'information à une personne ou par ailleurs collaborer avec une personne (sauf Goldcorp et ses filiales) à l'égard d'une proposition d'acquisition, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles mènent à une proposition d'acquisition;
- c) rester neutre quant à une proposition d'acquisition, ou accepter, approuver ou recommander, ou proposer publiquement d'accepter, d'approuver ou de recommander une proposition d'acquisition (étant entendu que s'abstenir de prendre publiquement une position ou rester neutre quant à une proposition d'acquisition pendant trois jours ouvrables après l'annonce publique d'une proposition d'acquisition n'est pas réputé constituer une violation de la présente clause);
- d) faire ou proposer publiquement de faire une modification de la recommandation (au sens donné plus loin);
- e) accepter, conclure ou proposer publiquement d'accepter ou de conclure une entente, un accord ou un arrangement donnant effet ou se rapportant à une proposition d'acquisition ou à une proposition d'acquisition potentielle; ni
- f) faire une annonce publique (sauf conformément aux lois applicables ou aux règles ou politiques de la Bourse TSX ou du NYSE MKT après un préavis à Goldcorp) ou prendre quelque autre mesure incompatible avec l'approbation ou la recommandation, par le conseil d'Exeter, des opérations envisagées aux présentes.

Exeter a aussi pris l'engagement de cesser et de veiller à ce que ses filiales cessent immédiatement quelque sollicitation, encouragement, pourparler ou négociation avec une personne (sauf Goldcorp et ses filiales) par Exeter ou ses représentants ou ses filiales et leurs représentants quant à une proposition d'acquisition et, à cet égard, Exeter s'est engagée à bloquer l'accès à son information confidentielle, notamment l'accès à une salle des données virtuelle ou réelle à quiconque (sauf les conseillers d'Exeter et Goldcorp et ses représentants).

Malgré toute disposition contraire dans la convention de soutien, si Exeter reçoit d'une personne, après la date de la convention de soutien, une proposition d'acquisition faite de bonne foi par écrit qui n'a pas été sollicitée par Exeter et qui ne résulte pas par ailleurs d'une violation des dispositions de non-sollicitation de la convention de soutien, Exeter et ses représentants peuvent i) communiquer avec cette personne exclusivement aux fins de préciser les modalités de la proposition d'acquisition, ii) fournir de l'information la concernant à cette personne conformément à une convention de confidentialité acceptable, pourvu que x) Exeter remette un exemplaire de cette convention de confidentialité acceptable à Goldcorp sans délai après sa signature et que y) Exeter fournisse en même temps à Goldcorp quelque information non publique concernant Exeter, qu'elle fournit à cette personne et qui n'a pas été préalablement fournie à Goldcorp ou à ses représentants et iii) participe à des pourparlers ou à des négociations concernant cette proposition d'acquisition; il est entendu, toutefois, qu'avant de prendre l'une des mesures décrites aux alinéas ii) ou iii) ci-dessus, le conseil d'Exeter détermine de bonne foi, après consultation de ses conseillers financiers et conseillers juridiques externes, que cette proposition d'acquisition constitue une proposition supérieure ou est raisonnablement susceptible de mener à une proposition supérieure et qu'il serait contraire aux devoirs fiduciaires de ces administrateurs en vertu des lois applicables de ne pas prendre une telle mesure.

Exeter s'est engagée à aviser sans délai (et, dans tous les cas, dans les 24 heures) Goldcorp de quelque proposition d'acquisition qu'elle a reçue, demande de renseignements qu'elle a reçue dont on pourrait



raisonnablement s'attendre à ce qu'elle mène à une proposition d'acquisition, ou demande qu'elle a reçue relativement à de l'information non publique concernant Exeter dans le cadre d'une proposition d'acquisition ou à un accès aux terrains ou aux livres ou registres d'Exeter par une personne qui l'informe qu'elle envisage de faire une proposition d'acquisition. Cet avis doit inclure un exemplaire de la proposition d'acquisition, une description des principales modalités de cette demande de renseignements ou demande et l'identité de l'auteur de la proposition d'acquisition, de la demande de renseignements ou de la demande, et quelque autre renseignement concernant la proposition d'acquisition, la demande de renseignements ou la demande que Goldcorp peut raisonnablement demander.

Exeter a aussi pris l'engagement envers Goldcorp que ni le conseil d'Exeter, ni un comité de celui-ci ne peut faire ce qui suit : i) faire une modification de la recommandation (au sens donné plus loin), ii) accepter, approuver, appuyer ou recommander ou proposer publiquement d'accepter, d'approuver, d'appuyer ou de recommander une proposition d'acquisition, iii) permettre à Exeter d'accepter ou de conclure ou de proposer publiquement d'accepter ou de conclure (ou permettre de telles mesures dans le cas du conseil d'Exeter ou d'un comité de celui-ci) une lettre d'intention, un protocole d'entente ou un autre contrat, accord de principes, convention d'acquisition, convention de fusion ou convention ou entente analogue, sauf une convention de confidentialité acceptable (une « **convention d'acquisition** ») à l'égard d'une proposition d'acquisition ou iv) permettre à Exeter d'accepter ou de conclure un contrat enjoignant à Exeter d'abandonner, de résilier ou de ne pas réaliser les opérations envisagées, ou prévoyant le paiement d'une indemnité, notamment de rupture ou de non-résiliation, à quiconque fait une proposition d'acquisition, si Exeter réalise les opérations envisagées aux présentes ou quelque autre opération avec Goldcorp ou des membres de son groupe.

#### *Droit de présenter une proposition équivalente*

Si Exeter reçoit une proposition d'acquisition qui est une proposition supérieure de la part d'une personne après la date de la convention de soutien, le conseil d'Exeter pourra alors retirer, modifier, assortir d'une réserve ou changer d'une manière défavorable pour Goldcorp son approbation ou sa recommandation de l'offre et(ou) approuver ou recommander cette proposition supérieure et(ou) conclure une convention d'acquisition à l'égard de cette proposition supérieure, mais alors seulement si :

- a) Exeter a donné un avis écrit à Goldcorp qu'elle a reçu la proposition supérieure et que le conseil d'Exeter a établi que x) la proposition d'acquisition constitue une proposition supérieure et que y) le conseil d'Exeter a l'intention de retirer, de modifier, d'assortir d'une réserve ou de changer d'une manière défavorable pour Goldcorp son approbation ou sa recommandation de l'offre, et(ou) de conclure une convention d'acquisition à l'égard de cette proposition supérieure, dans chaque cas sans délai après avoir pris cette décision, avec un sommaire des principales modalités de la convention d'acquisition proposée et de quelque autre entente relative à cette proposition supérieure;
- b) il s'est écoulé cinq jours ouvrables complets (ce délai étant appelé le « **délai d'avis d'une proposition supérieure** ») depuis la date à laquelle Goldcorp a reçu l'avis d'Exeter, accompagné d'un sommaire des principales modalités et des exemplaires des conventions y étant indiquées. Au cours du délai d'avis d'une proposition supérieure, Goldcorp a le droit, mais non l'obligation, de proposer de modifier les conditions de l'offre et les modalités de la convention de soutien;
- c) Exeter n'a pas enfreint les dispositions de non-sollicitation de la convention de soutien dans le cadre de la préparation ou de la formulation de cette proposition supérieure et Exeter a respecté les autres modalités des dispositions relatives au droit de présenter une proposition équivalente;
- d) si Goldcorp a proposé de modifier les conditions de l'offre et les modalités de la convention de soutien, le conseil d'Exeter doit avoir établi que la proposition d'acquisition reste une proposition supérieure par rapport à l'offre et à la convention de soutien en leur version modifiée proposée par Goldcorp;
- e) Exeter résilie parallèlement la convention de soutien; et
- f) Exeter a préalablement ou parallèlement payé à Goldcorp l'indemnité de résiliation.

Exeter s'est engagée à ce que le conseil d'Exeter examine de bonne foi toute offre de Goldcorp de modifier les modalités de la convention de soutien et les conditions de l'offre en vue d'établir, en consultation avec ses conseillers financiers et conseillers juridiques externes, si, compte tenu des modifications proposées, si elles sont acceptées, la proposition qui constituait auparavant une proposition supérieure ne constitue plus une proposition supérieure.

Si le conseil d'Exeter établit que cette proposition d'acquisition ne constituerait plus une proposition supérieure compte tenu des modifications proposées par Goldcorp, Exeter acceptera peu après par la suite l'offre de Goldcorp de modifier les modalités de la convention de soutien et les conditions de l'offre.

### *Résiliation*

La convention de soutien peut être résiliée avant le moment de la prise d'effet dans certaines conditions, dont les suivantes :

1. d'un commun accord entre Goldcorp et Exeter;
2. soit Goldcorp, soit Exeter peut résilier la convention de soutien, si
  - a. Goldcorp n'a pas pris en livraison et payé les actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre à la date butoir, étant entendu qu'aucune partie ne peut exercer son droit de résilier la convention de soutien si l'inexécution de l'une de ses obligations ou le manquement à l'une de ses déclarations et garanties aux termes de la convention de soutien a été la principale raison pour laquelle l'initiateur n'a pu les prendre en livraison à cette date, ou l'a occasionné ou Goldcorp a reporté le moment de l'expiration conformément à la convention de soutien; *il est entendu, toutefois*, que si Goldcorp tarde à prendre en livraison et à payer des actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre i) en raison d'une mesure injonctive ou d'une ordonnance d'une autorité de réglementation ou d'une cour compétente ou ii) parce que Goldcorp n'a pas obtenu une renonciation, un consentement ou une approbation réglementaire dont elle a besoin pour prendre en livraison et payer des actions d'Exeter déposées en réponse à l'offre, alors, pourvu que la mesure injonctive ou l'ordonnance soit contestée ou portée en appel ou que la renonciation, le consentement ou l'approbation réglementaire soit activement sollicité, selon le cas, Exeter ou Goldcorp ne puisse résilier la convention de soutien avant le 180<sup>e</sup> jour qui suit la date de la mise à la poste de l'offre ou, s'il est antérieur, le cinquième jour ouvrable qui suit la date à laquelle la mesure injonctive ou l'ordonnance n'a plus force exécutoire ou la renonciation, le consentement ou l'approbation est obtenu, selon le cas;
  - b. en vertu d'une loi, la réalisation de l'offre ou des opérations envisagées devient illégale ou est par ailleurs interdite, et que cette loi devient définitive et sans appel; ou
  - c. les approbations conditionnelles nécessaires ou approbations équivalentes, selon le cas, de la Bourse TSX, de la bourse NYSE et du NYSE MKT à l'égard de la contrepartie de l'offre n'ont pas été obtenues.
3. Par Goldcorp, si :
  - a. A) le conseil d'Exeter s'abstient de faire publiquement la recommandation du conseil ou Exeter ou le conseil d'Exeter ou un comité de celui-ci retire, modifie, assortit d'une réserve ou change d'une manière défavorable pour Goldcorp son approbation ou sa recommandation de l'offre et de la convention de soutien (étant entendu que s'abstenir de prendre publiquement une position ou rester neutre de la part d'Exeter et(ou) du conseil d'Exeter quant à une proposition d'acquisition pendant une période de plus de trois jours ouvrables après l'annonce publique d'une proposition d'acquisition n'est pas réputé constituer un retrait, une modification, une réserve ou un changement), B) Goldcorp demande au conseil d'Exeter de confirmer sa recommandation du conseil et le conseil d'Exeter n'acquiesce pas à sa demande au plus tard x) à la fin du troisième jour ouvrable qui suit la réception de cette demande ou, si elle est antérieure, y) à la date

- d'expiration (chacune, une « **modification de la recommandation** »), C) Exeter et(ou) le conseil d'Exeter ou un comité de celui-ci accepte, approuve, appuie ou recommande une proposition d'acquisition, D) Exeter conclut une convention d'acquisition à l'égard d'une proposition d'acquisition (sauf une convention de confidentialité acceptable) ou E) Exeter ou le conseil d'Exeter propose ou annonce publiquement son intention de faire ce qui précède;
- b. Exeter enfreint les dispositions de non-sollicitation ou le droit de Goldcorp de présenter une proposition équivalente dans la convention de soutien à quelque égard important;
  - c. un changement défavorable important s'est produit à l'égard d'Exeter;
  - d. toute condition de l'offre, au sens donné dans l'annexe A de la convention de soutien, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'une renonciation n'a pas été respectée au moment de l'expiration;
  - e. Exeter n'a pas respecté, quant à tous points importants, ses obligations, engagements et ententes dans la convention de soutien dont le respect ou l'exécution lui incombe;
  - f. les déclarations et garanties d'Exeter dans la convention de soutien se révèlent fausses et inexactes (compte non tenu à cette fin de toutes les dispositions qui y sont prévues quant à l'importance relative ou à un effet défavorable important) au moment de l'expiration comme si elles avaient été formulées à cette date (sauf les déclarations et garanties qui font référence ou sont formulées et données à une autre date déterminée, auquel cas ces déclarations et garanties se révèlent alors fausses et inexactes à cette date), sauf i) dans la mesure où elles sont touchées par des opérations, des modifications, des conditions, des événements ou des circonstances expressément permis par la convention de soutien ou ii) des violations des déclarations et des garanties (sauf celles prévues aux clauses 3.1g) (Capitalisation boursière), 3.1q) (Litiges) et 3.1t) (Droit dans des terrains)) dans la convention de soutien qui, individuellement ou collectivement, n'ont pas eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles n'aient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable important, étant entendu que les déclarations et garanties d'Exeter aux clauses 3.1g) (Capitalisation boursière), 3.1q) (Litiges) et 3.1t) (Droit dans des terrains) doivent être exactes à tous égards au moment où elles ont été formulées et au moment de l'expiration.
4. Par Exeter, si :
- a. le conseil d'Exeter approuve, et autorise Exeter à conclure, une convention définitive prévoyant la mise en œuvre d'une proposition supérieure et a payé préalablement ou en même temps l'indemnité de résiliation;
  - b. Goldcorp n'a pas respecté à tous égards importants ses obligations, engagements et ententes prévus dans la convention de soutien qu'elle doit exécuter et respecter; ou
  - c. les déclarations et garanties de Goldcorp se révèlent fausses et inexactes au moment de l'expiration comme si elles avaient été formulées à cette date (sauf les déclarations et garanties qui font référence ou sont formulées à une autre date déterminée, auquel cas ces déclarations et garanties se révèlent alors fausses et inexactes à cette date) et sauf i) dans la mesure où elles sont touchées par des opérations, des modifications, des conditions, des événements ou des circonstances expressément autorisés par la convention de soutien ou ii) des violations des déclarations et des garanties qui, individuellement ou collectivement, n'ont pas eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles n'aient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable important sur Goldcorp.

#### *Indemnité de résiliation*

Goldcorp a le droit de se faire payer l'indemnité de résiliation lors de l'un des événements suivants (chacun, un « **cas de paiement de l'indemnité de résiliation** ») :

- a) une proposition d'acquisition est rendue publique ou proposée publiquement à Exeter ou aux actionnaires d'Exeter après la date de la convention de soutien et avant le moment de l'expiration et

Goldcorp exerce son droit de résiliation prévu à l'alinéa 3d) ci-dessus au motif que la condition de dépôt minimal n'a pas été respectée et Exeter x) a mené à terme une proposition d'acquisition dans les neuf mois qui suivent la résiliation de la convention de soutien ou y) a conclu une convention d'acquisition à l'égard d'une proposition d'acquisition ou le conseil d'Exeter a recommandé une proposition d'acquisition, dans chaque cas, dans les neuf mois qui suivent la résiliation de la convention de soutien, laquelle proposition d'acquisition, dans chaque cas, en sa version modifiée, le cas échéant, est ultérieurement menée à terme (avant ou après l'expiration de ce délai de neuf mois), étant entendu, toutefois, que pour l'application du présent alinéa, tous les renvois à « 20 % » dans la définition d'une proposition d'acquisition sont remplacés par « 50 % »; ou

- b) la convention de soutien est résiliée par Goldcorp conformément à l'alinéa 3a) ci-dessus; ou
- c) la convention de soutien est résiliée par Goldcorp conformément à l'alinéa 3b) ci-dessus; ou
- d) la convention de soutien est résiliée par Exeter conformément à l'alinéa 4a) ci-dessus.

#### *Remboursement des frais*

Si Goldcorp résilie la convention de soutien au motif que la condition de dépôt minimal n'a pas été respectée ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation au moment de l'expiration, Exeter rembourse alors à Goldcorp les frais qu'elle a réellement engagés dans le cadre de l'offre et de la convention de soutien jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ (le « **remboursement des frais** »).

### **CONVENTIONS DE DÉPÔT OBLIGATOIRE**

Le sommaire suivant des conventions de dépôt obligatoire est intégralement assujéti au texte des conventions de dépôt obligatoire, dont Exeter a déposé un modèle auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et qui peut être consulté sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Goldcorp a conclu les conventions de dépôt obligatoire avec les actionnaires assujéti qui sont collectivement propriétaires de 10 130 816 des actions d'Exeter émises et devant être émises, soit quelque 11 % des actions d'Exeter en circulation. Conformément aux conventions de dépôt obligatoire, les actionnaires assujéti se sont notamment engagés i) à appuyer l'offre, ii) à ne pas solliciter de proposition d'acquisition et iii) à déposer leurs actions d'Exeter en réponse à l'offre et à ne pas les retirer. Les administrateurs et dirigeants qui sont parties aux conventions de dépôt obligatoire ne recevront pas une contrepartie de l'offre pour les actions d'Exeter qu'ils déposent aux termes de l'offre d'une valeur supérieure à celle qui est offerte aux autres actionnaires d'Exeter.

Les conventions de dépôt obligatoire obligent les actionnaires assujéti à appuyer une opération substitut (au sens donné dans la convention d'arrangement) que Goldcorp juge nécessaire ou souhaitable d'après des modalités sensiblement équivalentes ou meilleures que celles prévues dans la convention d'arrangement, y compris l'offre. En conséquence, un actionnaire assujéti doit valablement déposer ses actions d'Exeter en acceptation de l'offre. Les actionnaires assujéti se sont engagés à ne prendre aucune autre mesure de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, qui pourrait être raisonnablement considérée comme réduisant vraisemblablement le succès des opérations envisagées dans la convention de soutien ou comme en retardant ou en entravant la réalisation, et ils ont convenu de collaborer à la réalisation fructueuse des opérations avec Goldcorp.

Les conventions de dépôt obligatoire interdisent aux actionnaires assujéti de solliciter, directement ou indirectement, une proposition ou une offre dont on peut s'attendre à ce qu'elle constitue une proposition d'acquisition ou à collaborer de quelque manière que ce soit relativement à une proposition ou à une offre dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle constitue une proposition d'acquisition. De plus, les conventions

de dépôt obligatoire empêchent les actionnaires assujettis de faire valoir des droits de dissidence et imposent une restriction sur la vente ou la disposition d'actions d'Exeter détenues par les actionnaires assujettis qui expire à la réalisation de l'offre ou lors de la résiliation anticipée des conventions de dépôt obligatoire.

Chaque actionnaire assujetti s'est engagé à exercer les votes afférents aux actions d'Exeter et aux options d'Exeter dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise (directement ou indirectement), dans la mesure où il ou elle y est autorisé, contre toute proposition d'acquisition et(ou) toute autre question dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle retarde, empêche ou entrave la réalisation de l'arrangement. Selon les modalités des conventions de dépôt obligatoire, Goldcorp a reconnu que tout actionnaire assujetti qui est également administrateur ou dirigeant d'Exeter est lié aux termes des conventions de dépôt obligatoire seulement en sa capacité d'actionnaire d'Exeter, et non en sa capacité d'administrateur ou de dirigeant.

Les conventions de dépôt obligatoire prennent automatiquement fin lors des événements suivants, notamment : i) la résiliation de la convention d'arrangement selon ses modalités, ii) la date de prise d'effet (au sens donné dans la convention de soutien), ou iii) sur entente réciproque écrite.

### **ADMINISTRATEURS D'EXETER**

Les administrateurs d'Exeter sont les suivants : Bryce G. Roxburgh, Yale R. Simpson, Robert G. Reynolds, Julian Bavin et John C. Simmons.

### **PROPRIÉTÉ DES TITRES D'EXETER**

En date du 19 avril 2017, 92 272 753 actions d'Exeter étaient émises et en circulation et 3 680 000 actions d'Exeter pouvaient être émises conformément à l'exercice d'options d'Exeter.

## Administrateurs et dirigeants d'Exeter

Les noms des administrateurs et dirigeants d'Exeter, leurs fonctions auprès d'Exeter, le nombre d'actions d'Exeter et d'options d'Exeter dont chacun d'eux est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise (y compris le pourcentage des actions d'Exeter en circulation et des options d'Exeter en cours) et, pour autant que sache chacun d'eux après enquête raisonnable, dont chacune des personnes leur étant respectivement liées et chacun des membres de leurs groupes respectifs est propriétaire véritable ou sur lesquelles ils exercent une emprise, sont présentés ci-dessous :

| <u>Nom</u>          | <u>Fonctions</u>                               | <u>Nombre d'actions d'Exeter<sup>1)</sup> et % d'actions d'Exeter en circulation</u> | <u>Nombre d'options d'Exeter et % d'options d'Exeter en circulation</u> |
|---------------------|--|--|---|
| Bryce G. Roxburgh   | Coprésident du conseil, administrateur         | 6 694 750 <sup>2)</sup><br>7,26 %  | Néant   |
| Yale R. Simpson     | Coprésident du conseil, administrateur         | 2 133 350<br>2,31 %  | Néant   |
| Robert G. Reynolds  | Administrateur                                 | Néant  | 285 000<br>7,74 %   |
| Julian Bavin        | Administrateur                                 | 17 500<br>0,02 %   | 285 000<br>7,74 %   |
| John C. Simmons     | Administrateur                                 | 285 000<br>0,31 %  | Néant   |
| Wendell M. Zerb     | Président et chef de la direction              | 425 500<br>0,46 %  | 1 300 000<br>35,33 %  |
| S.R. Jeremy Perkins | Vice-président, développement et exploitation  | 135 016<br>0,15 %  | 250 000<br>6,79 %   |
| Cecil R. Bond       | Chef des finances                              | 409 200<br>0,44 %  | 700 000<br>19,02 %  |
| Robert Grey         | Vice-président, communications de l'entreprise | 30 500<br>0,03 %   | 370 000<br>10,05 %  |

Notes :

- 1) Comme Exeter ne connaît pas les renseignements sur les actions d'Exeter détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, ces renseignements ont été fournis individuellement par les administrateurs et dirigeants respectifs d'Exeter.
- 2) 3 987 384 de ces actions sont inscrites au nom de Rowen Company Limited (« **Rowen** ») et 350 000 actions sont inscrites au nom de Joamel Holdings Pty. Limited (« **Joamel** »). M. Roxburg est un bénéficiaire de Rowen et de Joamel.

## Autres personnes

Sur le fondement de son plus récent document déposé sur SEDAR daté du 4 avril 2017, Sun Valley Gold LLC exerce une emprise sur 17 683 936 actions d'Exeter, soit quelque 19,16 % des actions d'Exeter.

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, i) aucune personne liée à Exeter, ni aucun membre de son groupe, ii) aucun initié d'Exeter (autre qu'un administrateur ou dirigeant d'Exeter), ni aucune personne lui étant liée ou un membre de son

groupe, non plus iii) qu'aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Exeter ne détient des titres d'Exeter en propriété véritable, ni n'exerce une emprise sur ceux-ci.

### **INTENTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS D'EXETER ET D'AUTRES PERSONNES À L'ÉGARD DE L'OFFRE**

Chacun des administrateurs et des dirigeants d'Exeter et, pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, chacune des personnes leur étant respectivement liées et chacun des membres de leurs groupes respectifs entend actuellement accepter l'offre à l'égard de toutes les actions d'Exeter dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise (y compris celles pouvant être acquises lors de l'exercice d'options d'Exeter actuellement détenues).

Après enquête raisonnable, les administrateurs et dirigeants d'Exeter n'ont pas déterminé les intentions des initiés d'Exeter (autres que les administrateurs et dirigeants d'Exeter) ou des personnes leur étant liées ou des membres de leur groupe, ou encore des personnes agissant conjointement ou de concert avec Exeter, d'accepter ou non l'offre.

### **PROPRIÉTÉ DE TITRES DE GOLDCORP**

Ni Exeter, ni ses administrateurs ou dirigeants ni, pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, aucune des personnes leur étant respectivement liées, ni aucun membre de leurs groupes respectifs, non plus qu'aucune des personnes respectivement liées à Exeter, ni aucun membre de son groupe n'est propriétaire véritable de titres de toute catégorie de Goldcorp, ni n'exerce une emprise sur ceux-ci.

Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, i) aucun initié d'Exeter (autre qu'un administrateur ou dirigeant d'Exeter), ni aucune personne lui étant liée, ni aucun membre de son groupe, non plus ii) qu'aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Exeter, n'est propriétaire véritable de titres de Goldcorp, ni n'exerce une emprise sur ceux-ci.

### **RELATION ENTRE GOLDCORP ET LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'EXETER**

Sauf tel que le prévoient la convention de soutien et les conventions de dépôt obligatoire et tel qu'il est autrement indiqué aux présentes, aucune entente, ni aucun engagement, ni arrangement n'est intervenu ni n'est censé intervenir entre Goldcorp et l'un des administrateurs ou dirigeants d'Exeter, et aucun paiement, ni aucun autre avantage n'est censé leur être versé ou remis au moyen d'une rémunération parce que ces administrateurs ou dirigeants perdent leurs fonctions, demeurent en poste ou démissionnent si l'offre est réalisée.

Aucun des administrateurs ou dirigeants d'Exeter n'est administrateur ou dirigeant de Goldcorp ou d'une filiale de celle-ci.

## **ARRANGEMENTS ENTRE EXETER ET LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'EXETER**

Sauf tel que le prévoit la convention de soutien et tel qu'il est autrement décrit ci-dessous, aucune convention, ni aucun engagement ou entente n'est intervenu ni n'est censé intervenir entre Exeter et l'un des administrateurs ou dirigeants d'Exeter, et aucun paiement ni aucun autre avantage n'est censé lui être versé ou remis au moyen d'un dédommagement parce qu'un tel administrateur ou dirigeant perd ses fonctions, demeure en poste ou démissionne si l'offre est réalisée.

### **Contrats de travail**

Goldcorp a consenti à ce qu'Exeter, ses filiales et ses remplaçants (y compris toute société continuant d'exister) respectent les modalités de toutes les obligations en matière de paiement d'indemnité de départ d'Exeter et de ses filiales aux termes des contrats de travail, de consultation, en cas de changement de contrôle et d'indemnités de départ existants d'Exeter. Ces contrats et les obligations au titre du paiement des indemnités de départ à l'égard des administrateurs et dirigeants d'Exeter sont indiqués ci-dessous :

- Bryce G. Roxburgh, administrateur et coprésident du conseil d'Exeter, est partie à une convention de services de consultation intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec Exeter et aux termes de laquelle il a le droit de recevoir 700 000 \$ en cas de changement de contrôle d'Exeter;
- Yale R. Simpson, administrateur et coprésident du conseil d'Exeter, est partie à une convention de services de consultation intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec Exeter et aux termes de laquelle il a le droit de recevoir 612 500 \$ en cas de changement de contrôle d'Exeter;
- Wendell M. Zerb, président et chef de la direction d'Exeter, est partie à une convention de services de consultation intervenue le 28 février 2017 avec Exeter et aux termes de laquelle il a le droit de recevoir 1 050 000 \$ en cas de changement de contrôle d'Exeter;
- Cecil R. Bond, chef des finances d'Exeter, est partie à une convention de services de consultation intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec Exeter et aux termes de laquelle il a le droit de recevoir 875 000 \$ en cas de changement de contrôle d'Exeter; et
- Robert Grey, vice-président, communications de l'entreprise, est partie à un contrat de travail intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec Exeter et aux termes duquel il a le droit de recevoir 240 000 \$ en cas de changement de contrôle d'Exeter.

Dans chacune des conventions, la définition applicable de « changement de contrôle » comprendrait la prise en livraison de plus de 50 % des actions d'Exeter dans le cadre de l'offre.

Exeter s'est engagée à faire en sorte et à voir à ce que ses filiales fassent en sorte que tous les dirigeants d'Exeter et de ses filiales remettent leur démission ou mettent fin aux fonctions de ces dirigeants pour valoir à compter du moment où Goldcorp prend en livraison et paie au moins 50 % des actions d'Exeter émises et en circulation.

### **Régime d'options d'achat d'actions et options d'Exeter**

En cas de « changement de contrôle » réel ou imminent, au sens du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'Exeter peut, selon sa seule appréciation, prendre à l'égard des options d'Exeter en circulation les mesures qu'il juge équitables et raisonnables dans les circonstances. Un « changement de contrôle » au sens du régime d'options d'achat d'actions comporterait la prise en livraison de plus de 50 % des actions d'Exeter dans le cadre de l'offre.

Exeter et Goldcorp ont consenti à ce que les options d'Exeter en circulation après la réalisation de l'offre soient rajustées selon les modalités du régime d'options d'achat d'actions lorsque Goldcorp deviendra l'unique



actionnaire d'Exeter afin de pouvoir être exercées moyennant la même contrepartie globale pour les actions de Goldcorp, et les options d'Exeter demeureront régies par le régime d'options d'achat d'actions et par toute entente applicable aux termes de celui-ci et continueront d'y être assujetties.

À la date de la présente circulaire des administrateurs : Robert G. Reynolds détenait 285 000 options d'Exeter; Julian Bavin détenait 285 000 options d'Exeter; Wendell M. Zerb détenait 1 300 000 options d'Exeter; S.R. Jeremy Perkins détenait 250 000 options d'Exeter; Cecil R. Bond détenait 700 000 options d'Exeter; et Robert Grey détenait 370 000 options d'Exeter.

Voir la rubrique « Convention de soutien – Autres engagements – Options ».

### **Indemnisation**

Exeter et Goldcorp se sont entendues pour que tous les droits d'indemnisation existant en faveur des administrateurs et dirigeants actuels et anciens d'Exeter (les « **parties indemnisées** »), tel que le prévoient les contrats ou ententes auxquels Exeter est partie et qui sont en vigueur à la date de la convention de soutien, continuent d'exister et demeurent pleinement en vigueur sans modification, et Exeter et tout remplaçant de celle-ci (y compris toute société continuant d'exister) continueront de respecter ces droits d'indemnisation et d'indemniser les parties indemnisées à l'égard des actes ou omissions des parties indemnisées se produisant avant le moment de la prise d'effet, pendant six ans après le moment de la prise d'effet.

Avant le moment de la prise d'effet, Exeter pourra acheter une assurance prospective non annulable de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants à un coût n'excédant pas 200 % de la prime annuelle globale actuelle d'Exeter pour les polices d'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants que maintient actuellement Exeter, prévoyant une garantie pendant une période de six ans à compter du moment de la prise d'effet concernant les réclamations qui découlent de faits ou d'événements survenant jusqu'au moment de la prise d'effet ou s'y rapportant.

### **ARRANGEMENTS ENTRE GOLDCORP ET LES PORTEURS DE TITRES D'EXETER**

Sauf tel qu'il est prévu dans la convention de soutien et les conventions de dépôt obligatoire et tel qu'il est autrement divulgué aux présentes et dans la note d'information, pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter, aucune entente ni aucun engagement ou arrangement n'est intervenu ni n'est censé intervenir entre Goldcorp et un porteur de titres d'Exeter à l'égard de l'offre.

### **INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'EXETER DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES AVEC GOLDCORP**

Sauf tel que le prévoit la convention de soutien et tel qu'il est autrement décrit sous les rubriques « Intentions des administrateurs et dirigeants d'Exeter et d'autres personnes à l'égard de l'offre » et « Conventions de dépôt obligatoire », aucun administrateur ou dirigeant d'Exeter, ni aucune personne leur étant liée n'a d'intérêt dans une opération importante à laquelle Goldcorp est partie.

Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, aucune personne ou société propriétaire de plus de 10 % des actions d'Exeter en circulation n'a d'intérêt dans une opération importante à laquelle Goldcorp est partie.

### **OPÉRATIONS PAR LES ADMINISTRATEURS, LES DIRIGEANTS ET D'AUTRES INITIÉS**

Sauf tel qu'il est décrit aux présentes, ni Exeter, ni ses administrateurs et dirigeants ni, pour autant que sachent ceux-ci après enquête raisonnable, aucune des personnes leur étant respectivement liées, ni aucun

membre de leur groupe respectif, ni aucune personne respectivement liée à Exeter ou faisant partie de son groupe, non plus qu'aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec Exeter, n'a effectué d'opérations sur des titres d'Exeter au cours de la période de six mois précédant la date de la présente circulaire des administrateurs.

| <u>Nom</u>        | <u>Fonctions</u>                       | <u>Date d'acquisition <sup>1)</sup></u> | <u>Nombre d'actions d'Exeter acquises</u> | <u>Prix d'achat</u> |
|-------------------|--|---|---|---------------------|
| Bryce G. Roxburgh | Coprésident du conseil, administrateur | 27 février 2017                         | 71 000                                    | 1,45 \$             |
|                   |  | 28 février 2017                         | 10 700                                    | 1,45 \$             |
|                   |  | 1 <sup>er</sup> mars 2017               | 21 400                                    | 1,47 \$             |
|                   |  | 2 mars 2017                             | 111 500                                   | 1,46 \$             |
|                   |  | 3 mars 2017                             | 4 400                                     | 1,49 \$             |
|                   |  | 3 mars 2017                             | 31 000                                    | 1,48 \$             |
|                   |  | 6 mars 2017                             | 76 400                                    | 1,54 \$             |
| Julian Bavin      | Administrateur                         | 30 janvier 2017                         | 200                                       | 1,23 \$             |
|                   |  | 30 janvier 2017                         | 3 800                                     | 1,2489 \$           |
|                   |  | 21 février 2017                         | 11 200                                    | 1,4950 \$           |
|                   |  | 21 février 2017                         | 1 700                                     | 1,5247 \$           |
|                   |  | 21 février 2017                         | 600                                       | 1,5216 \$           |
| Wendell M. Zerb   | Président et chef de la direction      | 22 février 2017                         | 10 000                                    | 1,5125 \$           |

1) Ces acquisitions étaient des achats effectués sur le marché libre à la Bourse TSX.

Outre Sun Valley Gold LLC, pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants d'Exeter après enquête raisonnable, aucune personne ou société ne détient plus de 10 % des actions d'Exeter en circulation à la date de la présente circulaire des administrateurs. Sauf tel qu'il est décrit aux présentes, Exeter ne possède aucune information sur des opérations sur les titres d'Exeter par Sun Valley Gold LLC. Selon les documents publics, Sun Valley Gold LLC a fait les opérations suivantes sur les titres d'Exeter durant la période de six mois précédant la date de la présente circulaire des administrateurs :

| <u>Date d'acquisition <sup>1)</sup></u> | <u>Nombre d'actions d'Exeter acquises</u> | <u>Prix d'achat</u> |
|---|---|---------------------|
| 31 octobre 2016                         | 57 118                                    | 1,1482 \$ US        |
| 8 novembre 2016                         | 194 700                                   | 1,51 \$             |
| 9 novembre 2016                         | 162 000                                   | 1,5271 \$           |
| 10 novembre 2016                        | 10 479                                    | 0,9963 \$ US        |
| 11 novembre 2016                        | 85 773                                    | 0,973 \$ US         |
| 14 novembre 2016                        | 85 032                                    | 0,9387 \$ US        |
| 15 novembre 2016                        | 2 900                                     | 0,9743 \$ US        |
| 16 novembre 2016                        | 141 816                                   | 0,9744 \$ US        |
| 17 novembre 2016                        | 57 735                                    | 0,9612 \$ US        |
| 18 novembre 2016                        | 25 570                                    | 0,891 \$ US         |
| 21 novembre 2016                        | 28 800                                    | 0,9078 \$ US        |
| 22 novembre 2016                        | 77 700                                    | 0,9063 \$ US        |
| 23 novembre 2016                        | 222 677                                   | 0,8424 \$ US        |
| 28 novembre 2016                        | 50 100                                    | 0,8394 \$ US        |
| 29 novembre 2016                        | 23 800                                    | 0,7994 \$ US        |
| 30 novembre 2016                        | 800                                       | 0,7616 \$ US        |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2016           | 7 900                                     | 0,726 \$ US         |
| 5 décembre 2016                         | 21 600                                    | 0,7516 \$ US        |

| <u>Date d'acquisition <sup>1)</sup></u> | <u>Nombre d'actions d'Exeter acquises</u> | <u>Prix d'achat</u> |
|---|---|---------------------|
| 7 décembre 2016                         | 152 000                                   | 1,027 \$            |
| 14 décembre 2016                        | 34 700                                    | 1,0099 \$           |
| 15 décembre 2016                        | 142 920                                   | 0,70 \$ US          |
| 19 décembre 2016                        | 63 484                                    | 0,6989 \$ US        |
| 20 décembre 2016                        | 183 603                                   | 0,68 \$ US          |
| 7 mars 2017                             | 1 300                                     | 1,1096 \$ US        |
| 8 mars 2017                             | 8 378                                     | 1,1532 \$ US        |
| 9 mars 2017                             | 34 000                                    | 1,059 \$ US         |
| 10 mars 2017                            | 11 825                                    | 1,067 \$ US         |
| 13 mars 2017                            | 8 700                                     | 1,178 \$ US         |
| 15 mars 2017                            | 90 000                                    | 1,13 \$ US          |
| 15 mars 2017                            | 900                                       | 1,1578 \$           |
| 20 mars 2017                            | 17 521                                    | 1,22 \$ US          |
| 28 mars 2017                            | 236 217                                   | 1,7726 \$ US        |
| 29 mars 2017                            | 915 645                                   | 1,7694 \$ US        |
| 29 mars 2017                            | 400 000                                   | 1,7721 \$           |
| 30 mars 2017                            | 1 000 000                                 | 2,35 \$             |
| 3 avril 2017                            | 1 650 000                                 | 2,37 \$             |
| 3 avril 2017                            | 650 000                                   | 2,380 \$            |
| 4 avril 2017                            | 170 000                                   | 2,38 \$             |

- 1) Selon les documents publics, ces acquisitions ont été effectuées par l'intermédiaire de la bourse American Stock Exchange, du NYSE MKT et de la Bourse TSX, selon le cas.

Lors de l'exercice des options d'Exeter en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, Exeter a émis des actions d'Exeter aux personnes suivantes :

| <u>Nom</u>        | <u>Fonctions</u>                       | <u>Date d'acquisition</u> | <u>Nombre d'actions d'Exeter acquises</u> | <u>Prix d'exercice</u> |
|-------------------|--|---------------------------|---|------------------------|
| Bryce G. Roxburgh | Coprésident du conseil, administrateur | 13 avril 2017             | 1 250 000                                 | 0,56 \$                |
| Yale R. Simpson   | Coprésident du conseil, administrateur | 30 mars 2017              | 685 000                                   | 0,56 \$                |
| John C. Simmons   | Administrateur                         | 10 avril 2017             | 285 000                                   | 0,56 \$                |
| Wendell M. Zerb   | Président et chef de la direction      | 30 mars 2017              | 200 000                                   | 0,54 \$                |
| Cecil R. Bond     | Chef des finances                      | 30 mars 2017              | 300 000                                   | 0,50 \$                |

Sauf tel qu'il est décrit aux présentes, aucune action d'Exeter ni aucun titre d'Exeter pouvant être converti en actions d'Exeter n'a été émis à des administrateurs, à des dirigeants ou à d'autres initiés d'Exeter au cours de la période de 2 ans précédant la date de la présente circulaire des administrateurs.

| <u>Nom</u>          | <u>Fonctions</u>                               | <u>Date d'acquisition</u> | <u>Nombre total d'options d'Exeter acquises</u> | <u>Prix d'exercice</u> |
|---------------------|--|---------------------------|---|------------------------|
| Bryce G. Roxburgh   | Coprésident du conseil, administrateur         | 21 août 2015              | 1 250 000                                       | 0,56 \$                |
| Yale R. Simpson     | Coprésident du conseil, administrateur         | 21 août 2015              | 685 000   | 0,56 \$                |
| Robert G. Reynolds  | Administrateur                                 | 21 août 2015              | 285 000   | 0,56 \$                |
| Julian Bavin        | Administrateur                                 | 21 août 2015              | 285 000   | 0,56 \$                |
| John C. Simmons     | Administrateur                                 | 21 août 2015              | 285 000   | 0,56 \$                |
| Wendell M. Zerb     | Président et chef de la direction              | 28 août 2015              | 1 500 000                                       | 0,54 \$                |
| S.R. Jeremy Perkins | Vice-président, développement et exploitation  | 28 août 2015              | 250 000   | 0,54 \$                |
| Cecil R. Bond       | Chef des finances                              | 12 septembre 2015         | 1 000 000                                       | 0,50 \$                |
| Robert Grey         | Vice-président, communications de l'entreprise | 12 septembre 2015         | 370 000   | 0,50 \$                |

### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les administrateurs et dirigeants d'Exeter ne connaissent aucune information devant être divulguée dans la note d'information préparée par Goldcorp qui a été présentée de façon inexacte ou trompeuse.

### CHEF DE FILE ET GROUPE DE COURTIER DÉMARCHEURS

Goldcorp a retenu les services de Valeurs Mobilières TD Inc. en tant que chef de file au Canada pour solliciter des acceptations de l'offre. Goldcorp remboursera au chef de file ses débours raisonnables et a aussi accepté de l'indemniser contre certaines responsabilités et certains frais dans le cadre de l'offre.

Le chef de file entend créer un groupe de courtiers démarcheurs (le « **groupe de courtiers démarcheurs** ») constitué de membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de membres de la Bourse TSX et de la Bourse de croissance TSX pour solliciter des acceptations de l'offre auprès de personnes qui résident au Canada. Chaque membre du groupe de courtiers démarcheurs, y compris le chef de file, est appelé dans les présentes un « **courtier démarcheur** ».

Goldcorp a convenu de payer à chaque courtier démarcheur, dont le nom paraît dans l'espace approprié sur la lettre d'envoi qui accompagne un dépôt d'actions d'Exeter, une rémunération de 0,02 \$ US pour chaque action d'Exeter déposée et prise en livraison par Goldcorp dans le cadre de l'offre. Le montant total payable à un courtier démarcheur à l'égard d'un même actionnaire d'Exeter déposant ne sera pas inférieur à 75 \$ US, ni supérieur à 1 500 \$ US, à condition qu'au moins 2 000 actions d'Exeter soient déposées pour chaque actionnaire véritable d'Exeter. Il est entendu qu'aucune rémunération ne sera payée si l'offre est retirée ou résiliée et qu'aucune action d'Exeter n'est prise en livraison dans le cadre de l'offre. Goldcorp ne paiera aucune rémunération pour les dépôts d'actions d'Exeter détenues pour les propres comptes du chef de file à titre de contrepartiste. Lorsque des actions d'Exeter déposées et inscrites à un seul nom appartiennent en propriété véritable à plus d'une personne, les montants minimum et maximum précités seront appliqués distinctement pour

chacun de ces propriétaires véritables. Goldcorp pourra demander aux courtiers démarcheurs de lui remettre une preuve de la propriété véritable lui convenant au moment du dépôt. Si aucun courtier démarcheur n'est indiqué dans la lettre d'envoi, aucune rémunération ne sera versée à un courtier démarcheur à l'égard des actions d'Exeter applicables.

### **DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION**

Société de fiducie CST agit en tant que dépositaire. À ce titre, le dépositaire recevra les dépôts de certificats et les avis SID représentant les actions d'Exeter et les lettres d'envoi les accompagnant à l'un des bureaux dont les adresses sont indiquées dans la lettre d'envoi. Le dépositaire recevra également les avis de livraison garantie à l'un des bureaux dont les adresses sont indiquées dans l'avis de livraison garantie. Le dépositaire aura de plus la responsabilité de donner des avis au besoin et d'effectuer le paiement de toutes les actions d'Exeter achetées par Goldcorp aux termes de l'offre. Le dépositaire facilitera en outre les transferts par inscription en compte des actions d'Exeter. Le dépositaire recevra une rémunération raisonnable et habituelle de la part de Goldcorp pour ses services relativement à l'offre, de même que le remboursement de certains débours. Goldcorp a de plus convenu d'indemniser le dépositaire contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, et les frais de l'offre.

Goldcorp a mandaté Kingsdale Advisors en tant qu'agent d'information pour fournir des renseignements aux actionnaires d'Exeter à l'égard de l'offre. L'agent d'information recevra une rémunération raisonnable et habituelle de la part de Goldcorp pour ses services dans le cadre de l'offre, ainsi que le remboursement de certains débours.

Les actionnaires d'Exeter n'auront à payer aucune rémunération ni commission s'ils acceptent l'offre en déposant leurs actions d'Exeter directement auprès du dépositaire ou encore s'ils recourent aux services d'un courtier démarcheur pour accepter l'offre. Les actionnaires d'Exeter devraient communiquer avec les chefs de file, le dépositaire, l'agent d'information ou un courtier en valeurs ou négociant pour obtenir de l'aide afin d'accepter l'offre et de déposer leurs actions d'Exeter auprès du dépositaire.

Exeter ne s'est pas engagée à payer des rémunérations ou commissions à un courtier en valeurs, à un négociant ou à une autre personne pour la sollicitation de dépôts d'actions d'Exeter aux termes de l'offre.

### **CHANGEMENTS IMPORTANTS**

Les administrateurs et dirigeants d'Exeter ne connaissent aucune information indiquant qu'un changement important est survenu dans les affaires d'Exeter depuis le 31 décembre 2016, soit la date des derniers états financiers annuels publiés d'Exeter.

### **AUTRE INFORMATION IMPORTANTE**

Les administrateurs et dirigeants d'Exeter ne connaissent aucune autre information non déjà divulguée dans la présente circulaire des administrateurs qui, selon toute attente raisonnable, est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des actionnaires d'Exeter d'accepter ou de rejeter l'offre.

### **AUTRES OPÉRATIONS**

Sauf tel qu'il est décrit aux présentes, il n'existe aucune opération, résolution des administrateurs, ni aucun accord de principe ou contrat signé d'Exeter en réponse à l'offre, et aucune négociation n'est en cours en réponse

à celle-ci qui concerne ou occasionnerait a) une opération extraordinaire comme une fusion ou une réorganisation visant Exeter ou une filiale, b) l'achat, la vente ou le transfert d'une quantité importante des actifs par Exeter ou une filiale, c) une offre publique d'achat concurrentielle, d) une offre par Exeter visant ses propres titres ou ceux d'un autre émetteur ou e) tout changement important dans la structure du capital ou la politique sur les dividendes actuelles d'Exeter.

### **DROITS DE RÉOLUTION**

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

### **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS**

La présente circulaire des administrateurs a été approuvée et son envoi autorisé par le conseil d'Exeter.

**CONSETEMENT DE SCOTIA CAPITAUX INC.**

En date du 20 avril 2017

À l'intention du conseil d'administration d'Exeter Resource Corporation

Nous consentons par les présentes à toutes les mentions de notre cabinet, ainsi qu'à l'inclusion du texte de notre avis daté du 19 avril 2017 dans la circulaire des administrateurs d'Exeter Resource Corporation datée du 20 avril 2017.

(signé) « *Marcus Chalk* »  
Directeur général

**CONSETEMENT DE PARADIGME CAPITAL INC.**

En date du 20 avril 2017

À l'intention du conseil d'administration d'Exeter Resource Corporation

Nous consentons par les présentes à toutes les mentions de notre cabinet, ainsi qu'à l'inclusion du texte de notre avis daté du 19 avril 2017 dans la circulaire des administrateurs d'Exeter Resource Corporation datée du 20 avril 2017.

(signé) « *Bruno Kaiser* »  
Associé



## ATTESTATION

En date du 20 avril 2017

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'Exeter

(signé) « *Yale Simpson* »  
Administrateur

(signé) « *Bryce Roxburgh* »  
Administrateur

**Scotia Capitaux Inc.**  
*Scotia Plaza*  
40 King Street West  
C.P. 4085, Station A  
Toronto (Ontario)  
Canada M5W 2X6



Le 19 avril 2017

Le conseil d'administration  
Exeter Resource Corporation  
C.P. 41, AXA Place  
999 West Hastings Street, bureau 1660  
Vancouver (C.-B.) V6C 2W2

Aux membres du conseil,

Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux » ou « nous ») conçoit qu'Exeter Resource Corporation (la « société ») et Goldcorp Inc. (l'« acquéreur ») proposent de conclure une entente en date du 20 avril 2017 (la « convention de soutien ») aux termes de laquelle l'acquéreur fera une offre d'achat (l'« offre ») au moyen d'une note d'information visant toutes les actions émises et en circulation (les « actions ») de la société (l'« opération »). Conformément aux modalités de la convention de soutien et de l'offre, les porteurs des actions recevront 0,12 d'action de l'acquéreur par action (la « contrepartie »). Les modalités de l'offre seront décrites plus en détail dans une note d'information qui sera postée aux actionnaires de la société.

### **Contexte et mandat de Scotia Capitaux**

Scotia Capitaux a été mandatée par le conseil d'administration de la société le 15 mars 2017 conformément à une lettre de mandat (la « lettre de mandat ») pour exécuter des services de consultation financière et des services bancaires d'investissement pour la société qui s'avèrent habituels dans le cadre d'opérations de cette nature, y compris aider la société à analyser des solutions de rechange stratégiques et, si la société le lui demande, pour l'aider à structurer, à négocier et à effectuer une opération (au sens donné dans la lettre de mandat). Le conseil d'administration a demandé à Scotia Capitaux de remettre son avis (l'« avis ») sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie devant être reçue par les porteurs des actions (autres que l'acquéreur et les membres de son groupe et certains actionnaires faisant partie de la direction) (les « actionnaires de la société »). Les modalités de la lettre de mandat prévoient que Scotia Capitaux doit recevoir une rémunération pour ses services de conseiller financier, y compris des honoraires qui dépendent de la réalisation de cette ou de ces opérations, ainsi que des honoraires payables lors de la remise d'un avis. En outre, Scotia Capitaux doit recevoir le remboursement de ses débours raisonnables et être indemnisée dans certaines circonstances.

Le conseil d'administration n'a pas demandé à Scotia Capitaux de préparer une évaluation officielle de la société ou de ses titres ou actifs, ce dont elle s'est abstenue, et l'avis ne saurait être interprété en ce sens. Toutefois, Scotia Capitaux a effectué les analyses qu'elle a jugées nécessaires pour préparer et remettre l'avis.

Sous réserve des modalités de la convention de mandat, Scotia Capitaux consent à l'inclusion de l'avis intégral et d'un résumé de celui-ci dans le document d'information, de même qu'au dépôt de l'avis, au besoin, auprès des commissions des valeurs mobilières, bourses et autres autorités de réglementation similaires au Canada et aux États-Unis.

### **Survol d'Exeter Resource Corporation**

Exeter Resource Corporation est une société canadienne ouverte inscrite à la cote de la Bourse TSX et du NYSE-MKT sous les symboles XRC et XRA. Exeter a pour objectif principal de maximiser la valeur du

placement des actionnaires grâce à la découverte, à l'évaluation et à la mise en valeur de gisements d'or et de cuivre dans les Amériques. Le projet phare de la société, soit le projet Caspiche, est bien situé dans le district de Maricunga, au Chili. Le projet Caspiche est un réseau de porphyres aurifères et cuprifères, un type de gisement minéral courant pour bon nombre des plus grandes mines d'or et de cuivre à ciel ouvert dans le monde.

### **Antécédents de Scotia Capitaux**

Scotia Capitaux représente les activités reliées aux entreprises, aux services bancaires d'investissement et aux marchés boursiers dans le monde du Groupe Scotiabank (« Scotiabank »), l'une des principales institutions financières en Amérique du Nord. Au Canada, Scotiabank est l'une des plus importantes entreprises de services bancaires d'investissement au pays et ses activités couvrent tous les aspects du financement des entreprises et des autorités gouvernementales, des fusions et acquisitions, des ventes de titres de participation et à revenu fixe et des opérations sur ceux-ci, ainsi que des recherches en matière de placement. Scotia Capitaux a participé à un grand nombre d'opérations visant des sociétés fermées et ouvertes et possède une vaste expérience dans la préparation des avis sur le caractère équitable.

L'avis exprimé aux présentes est celui de Scotia Capitaux en tant qu'entreprise. La forme et le contenu de l'avis ont été approuvés aux fins de diffusion par un comité d'administrateurs et d'autres experts de Scotia Capitaux, qui sont tous expérimentés dans le domaine des fusions, acquisitions, dessaisissements, avis sur le caractère équitable et évaluations.

### **Relations de Scotia Capitaux**

Ni Scotia Capitaux, ni aucun membre de son groupe n'est un initié de la société, de l'acquéreur ou d'une des personnes leur étant respectivement liées ou d'un membre de leurs groupes respectifs (au sens de ces expressions dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), ni une personne leur étant liée, ni un membre de leur groupe. Sous réserve de ce qui suit, aucune entente ni aucun arrangement ou engagement n'est intervenu entre Scotia Capitaux et la société, l'acquéreur ou l'une des personnes leur étant respectivement liées ou un membre de leurs groupes respectifs concernant toute opération commerciale future. Scotia Capitaux est actuellement un principal prêteur de l'acquéreur et a fourni dans le passé et peut fournir à l'avenir des services bancaires classiques, des services de consultation financière ou des services bancaires d'investissement à la société ou aux membres de son groupe, et a fourni dans le passé et peut fournir à l'avenir des services similaires à l'acquéreur ou aux membres de son groupe.

Scotia Capitaux agit en tant que courtier en valeurs et négociant, à la fois à titre de contrepartiste et de placeur pour compte, sur les marchés financiers au Canada, aux États-Unis et ailleurs, et à ce titre, elle et Scotiabank peuvent avoir eu et peuvent avoir des positions dans les titres de la société ou des membres de son groupe de temps à autre et peuvent avoir exécuté ou peuvent exécuter des opérations pour le compte de ces sociétés ou clients pour lesquelles elles reçoivent une rémunération. En tant que courtier, Scotia Capitaux effectue des recherches sur des titres et peut, dans le cours ordinaire des affaires, fournir des rapports de recherche et des conseils en matière de placement à ses clients sur des questions de placement, y compris en ce qui a trait à la société ou aux membres de son groupe, ou encore à l'égard de l'opération.

### **Portée de l'examen**

En préparant l'avis, Scotia Capitaux a examiné et analysé les documents suivants et s'y est fiée, sans tenter d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude de façon indépendante :

- a) un projet de la convention de soutien daté du 18 avril 2017;
- b) un projet de la note d'information (la « note d'information ») daté du 18 avril 2017;
- c) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 et de l'acquéreur pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014;

- d) les états financiers audités de la société et de l'acquéreur pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014;
- e) les notices annuelles de la société et de l'acquéreur pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014;
- f) les rapports annuels de l'acquéreur pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et le formulaire 20-F de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013;
- g) les divers rapports pertinents publiés par les analystes de la recherche en titres de capitaux propres concernant la société, l'acquéreur et l'industrie des métaux et de l'exploitation minière;
- h) un site des données en ligne mis à notre portée par la société contenant des renseignements pertinents sur celle-ci à l'égard de l'opération;
- i) divers rapports techniques sur les actifs de la société;
- j) divers rapports de gestion interne détaillés de la société;
- k) des entretiens avec la haute direction de la société;
- l) des entretiens avec les conseillers juridiques de la société;
- m) des entretiens avec d'autres parties intéressées potentielles;
- n) des renseignements publics sur l'entreprise, l'exploitation, le rendement financier et l'historique boursier de la société, de l'acquéreur et d'autres sociétés ouvertes choisies que nous avons jugés pertinents;
- o) des renseignements publics sur d'autres opérations d'une nature comparable que nous avons jugés pertinents;
- p) des déclarations contenues dans des attestations distinctes adressées à Scotia Capitaux à la date des présentes de la part de hauts dirigeants de la société sur le caractère complet, l'exactitude et la juste présentation des renseignements servant de fondement à l'avis; et
- q) les autres renseignements, enquêtes et analyses sur l'entreprise, l'industrie et les marchés des capitaux que Scotia a jugés nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

Pour autant qu'elle sache, Scotia Capitaux ne s'est pas vu refuser l'accès par la société aux renseignements qu'elle lui a demandés.

### **Évaluations antérieures**

La société a déclaré à Scotia Capitaux que, pour autant qu'elle sache, aucune évaluation, ni valeur d'expertise de la société ou d'un terrain important de celle-ci ou de ses filiales ou des membres de son groupe n'a été effectuée au cours des vingt-quatre (24) derniers mois, ni n'est en possession, dépend de la volonté, ni n'a été portée à la connaissance de la société, autres que celles remises à Scotia Capitaux ou, dans le cas d'évaluations connues de la société qui ne dépendent pas de sa volonté, dont un avis a été remis à Scotia Capitaux.

### **Hypothèses et limitations**

L'avis est soumis aux hypothèses, explications et limitations présentées ci-dessous.

Sous réserve de l'exercice de son jugement professionnel, Scotia Capitaux s'est fiée, sans vérification indépendante, au caractère complet, à l'exactitude et à la juste présentation de tous les renseignements financiers et autres, données, conseils, avis et déclarations qu'elle a obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la société, les personnes lui étant liées, les membres de son groupe et ses conseillers (collectivement, les « renseignements »), et nous avons supposé que ces renseignements n'omettaient d'énoncer aucun fait

important, ni aucun fait dont la mention est nécessaire pour que de tels renseignements ne soient pas trompeurs. L'avis dépend du caractère complet, de l'exactitude et de la juste présentation de ces renseignements. À l'égard des prévisions financières de la société qui ont été transmises à Scotia Capitaux par la direction de la société et qui ont servi à l'analyse appuyant l'avis, nous avons supposé qu'elles avaient été préparées de façon raisonnable sur des fondements reflétant les meilleures estimations et jugements actuellement disponibles de la direction de la société quant aux questions en faisant l'objet, et en donnant l'avis, nous n'exprimons aucun point de vue sur le caractère raisonnable de ces prévisions ou budgets, ni sur les hypothèses leur servant de fondement.

Dans des attestations remises à la date des présentes, la haute direction de la société a déclaré à Scotia Capitaux, notamment que, pour autant qu'elle sache, a) la société n'a aucun renseignement ni connaissance de faits publics ou autres qui n'ont pas été particulièrement communiqués à Scotia Capitaux au sujet de la société ou de ses filiales ou des membres de son groupe qui pourraient, selon toute attente raisonnable, influencer considérablement sur l'avis; b) à l'exception des prévisions, projections ou estimations mentionnées en d) ci-dessous, les renseignements écrits fournis à Scotia Capitaux par la société ou pour son compte à son sujet et au sujet de ses filiales ou des membres de son groupe concernant l'opération sont ou, dans le cas de renseignements ou de données historiques, étaient, à la date de leur préparation, véridiques et exacts en tous points importants, et aucun document, donnée ou renseignement additionnel ne serait requis pour que les données transmises à Scotia Capitaux par la société ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été préparées; c) dans la mesure où l'un des renseignements mentionnés en b) ci-dessus est historique, aucun changement n'est survenu dans les faits importants et aucun fait important nouveau n'a eu lieu depuis leurs dates respectives qui n'a pas été divulgué à Scotia Capitaux ou mis à jour par des renseignements plus courants qui ont été divulgués; et d) toutes les parties des renseignements communiqués à Scotia Capitaux qui constituent des prévisions, des projections ou des estimations ont été préparés à l'aide d'hypothèses y étant recensées qui, de l'avis raisonnable de la société, sont (ou étaient, au moment de leur préparation) raisonnables dans les circonstances.

L'avis est donné sur le fondement de la situation prévalant sur les marchés boursiers et de la conjoncture économique, financière et commerciale générale prévalant à la date des présentes, ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, de la société et de ses filiales et des membres de son groupe, telles que le reflétaient les renseignements. Dans ses analyses et dans la préparation de l'avis, Scotia Capitaux a formulé de nombreuses hypothèses à l'égard du rendement de l'industrie, de la conjoncture commerciale générale et économique et d'autres questions, que Scotia Capitaux croit raisonnables et appropriées dans l'exercice de son jugement professionnel, et dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de Scotia Capitaux ou de toute partie intervenant dans l'opération.

Aux fins de la remise de l'avis, Scotia Capitaux a également supposé que les déclarations et garanties de chaque partie contenues dans la convention de soutien sont véridiques et exactes en tous points importants, que chaque partie exécutera tous les engagements et ententes dont l'exécution lui incombe dans le cadre de l'opération et que la société sera autorisée à faire pleinement valoir ses droits aux termes de la convention de soutien et d'en recevoir les avantages qui en découlent selon ses modalités.

L'avis est donné pour l'usage et l'avantage exclusifs du conseil d'administration de la société à l'égard et aux fins de son étude de l'opération, et aucune autre personne ne saurait s'y fier. Notre avis ne constitue pas une recommandation à l'intention d'un actionnaire de la société sur la façon dont cet actionnaire devrait voter ou agir à l'égard de l'opération. L'avis est donné à la date des présentes, et Scotia Capitaux décline tout engagement ou obligation d'informer quiconque d'un changement dans un fait ou une question touchant l'avis qui peut être porté ou signalé à l'attention de Scotia Capitaux après la date des présentes. Sans restreindre ce qui précède, si un changement important survient dans un fait ou une question touchant l'avis après la date des présentes, Scotia Capitaux se réserve le droit de changer, de modifier ou de retirer l'avis.

Notre avis n'aborde pas le bien-fondé relatif de l'opération en regard d'autres stratégies ou opérations commerciales pouvant être disponibles relativement à la société ou à sa décision commerciale sous-jacente

d'effectuer l'opération. Sur vos directives, nous n'avons pas été priés et nous nous sommes abstenus de donner un avis sur les modalités importantes (autres que la contrepartie) de la convention de soutien, de la note d'information ou de la forme de l'opération.

### **Conclusion**

Sur le fondement et sous réserve de ce qui précède, Scotia Capitaux est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires de la société conformément à l'opération est équitable, d'un point de vue financier, pour de tels actionnaires de la société.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« *Scotia Capitaux Inc.* »

**SCOTIA CAPITAUX INC.**



Le 19 avril 2017

### **Le comité spécial du conseil d'administration d'Exeter Resource Corporation**

999 West Hastings Street  
Bureau 1660  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 2W2

Au comité spécial du conseil d'administration d'Exeter Resource Corporation,

Paradigme Capital Inc. (« **Paradigme Capital** ») conçoit qu'Exeter Resource Corporation (« **Exeter** ») entend signer une convention d'arrangement modifiée et refondue (la « **convention** ») avec Goldcorp Inc. (« **Goldcorp** ») aux termes de laquelle Goldcorp fera l'acquisition de toutes les actions en circulation d'Exeter (l'« **opération** ») au moyen d'un plan d'arrangement moyennant une contrepartie de 0,12 d'action ordinaire de Goldcorp (la « **contrepartie** ») pour chaque action ordinaire d'Exeter (une « **action d'Exeter** »). À la clôture des opérations à la Bourse de Toronto (la « **Bourse TSX** ») le 24 mars 2017, soit le dernier jour de séance avant l'annonce de l'opération, la contrepartie correspondait à 2,54 \$ par action d'Exeter (l'« offre au **comptant** »), soit une prime de 66 % sur le cours de clôture des actions d'Exeter le 24 mars 2017.

Dans le cadre de l'opération, Paradigme Capital conçoit que les administrateurs et dirigeants, qui sont collectivement propriétaires d'environ 13,88 % des actions d'Exeter, compte tenu de la dilution, ou exercent une emprise sur ce pourcentage à la date des présentes, ont conclu des conventions de soutien avec Goldcorp (les « **conventions de soutien** »). Aux termes des conventions de soutien, notamment, les administrateurs et dirigeants ont convenu d'appuyer l'opération et de déposer leurs actions d'Exeter en faveur de l'opération.

Le comité spécial du conseil d'administration d'Exeter (le « **comité spécial** ») a mandaté Paradigme Capital pour préparer et remettre le présent avis (l'« **avis** ») au comité spécial sur le caractère équitable de la contrepartie, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter autres que Goldcorp. Paradigme Capital n'a pas préparé d'évaluation officielle (au sens donné dans le Règlement 61-101) d'Exeter ou de ses titres, de ses filiales ou de ses biens, respectivement, et l'avis ne saurait être interprété en ce sens. De plus, l'avis ne constitue pas des conseils sur le prix auquel les actions d'Exeter (avant ou après la réalisation de l'opération) peuvent être négociées à toute date ultérieure et ne saurait être interprété en ce sens.

### **Mandat et antécédents de Paradigme Capital**

Exeter a initialement approché Paradigme Capital le 16 mars 2017 pour se renseigner sur la capacité de Paradigme Capital d'agir en tant que conseiller financier du comité spécial dans le cadre de l'opération. Par la suite, toutes les communications concernant le mandat se sont déroulées directement avec Rob Reynolds, président du comité spécial. Paradigme Capital a commencé son travail le 20 mars 2017 et a conclu une convention (la « **convention de mandat** ») avec le comité spécial le 21 mars 2017, aux termes de laquelle Paradigme Capital a été mandatée pour agir en tant que conseiller financier du comité spécial relativement à l'opération.

Les modalités de la convention de mandat prévoient que Paradigme Capital doit recevoir le paiement d'une rémunération fixe pour la remise de l'avis. Paradigme Capital aura également droit au remboursement des coûts



et frais qu'elle aura engagés dans le cadre de son mandat. Exeter s'est engagée à indemniser Paradigme Capital, ses filiales et les membres de son groupe, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs contre certaines responsabilités découlant de la convention de mandat. La rémunération payable à Paradigme Capital pour la remise de l'avis ne dépend pas de la clôture ou de la réalisation de l'opération, ni de la conclusion atteinte dans l'avis.

Sous réserve des modalités de la convention de mandat, Paradigme Capital consent à l'inclusion du présent avis dans son intégralité, ainsi que d'un sommaire de celui-ci en une forme lui convenant en agissant raisonnablement, dans les documents devant être envoyés aux actionnaires à l'égard de l'opération, selon le cas, et devant être déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités de réglementation similaires dans chaque province pertinente du Canada, aux États-Unis et auprès de la Bourse TSX et du NYSE MKT LLC.

### **Antécédents et indépendance de Paradigme Capital**

Paradigme Capital est l'une des principales entreprises indépendantes de services bancaires d'investissement du Canada dont les ventes, les opérations, les recherches et les services bancaires d'investissement sont axés sur la prestation de services à des investisseurs institutionnels et à des sociétés par actions. Paradigme Capital a été fondée en 1999 et est membre de la Bourse TSX, de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse TSX-V** ») et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Paradigme Capital a participé à de nombreuses opérations visant à la fois des sociétés ouvertes et fermées.

L'avis exprimé aux présentes représente celui de Paradigme Capital, et un comité d'administrateurs et d'autres experts de Paradigme Capital, dont chacun est expérimenté dans le domaine des fusions, des regroupements d'entreprises, des dessaisissements, des évaluations et des avis sur le caractère équitable, a approuvé la forme et le contenu à des fins de diffusion.

Ni Paradigme Capital, ni les personnes lui étant liées, ni les membres de son groupe ne sont des initiés d'Exeter ou des personnes lui étant respectivement liées ou des membres de son groupe respectif (au sens de ces expressions dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), non plus que des personnes leur étant liées ou des membres de son groupe, ni ne détiennent des titres de l'un d'eux. Paradigme Capital n'agit pas en tant que conseiller d'une personne ou société autre que le comité spécial en ce qui a trait à l'opération. Paradigme Capital n'a jamais auparavant fourni des services de consultation financière à Exeter, à Goldcorp ou à l'une des personnes leur étant respectivement liées ou aux membres de leurs groupes respectifs pour lesquels elle a reçu ou peut recevoir une rémunération au cours des deux dernières années.

Paradigme Capital agit en tant que courtier en valeurs et négociant, à la fois à titre de contrepartiste et de placeur pour compte, sur les principaux marchés des capitaux et, à ce titre, elle peut avoir eu et peut avoir à l'avenir des positions dans les titres d'Exeter et(ou) de Goldcorp ou des personnes leur étant respectivement liées ou des membres de leurs groupes respectifs et peut, à l'occasion, avoir effectué ou peut effectuer des opérations pour le compte de ces sociétés ou clients pour lesquelles elle a reçu ou peut recevoir une rémunération. Dans le cours ordinaire de ses activités d'opérations et de courtage, Paradigme Capital, les personnes lui étant liées et les membres de son groupe, ainsi que les dirigeants, les administrateurs et les employés de l'un d'eux peuvent à tout moment détenir des positions acheteur ou vendeur, peuvent négocier des titres de créance ou de capitaux propres d'Exeter ou de Goldcorp ou des biens connexes ou des titres dérivés ou autrement effectuer des opérations sur ceux-ci pour leur propre compte, pour des comptes gérés ou pour des comptes de clients. En tant que courtier en





valeurs, Paradigme Capital effectue des recherches sur des titres et peut, dans le cours ordinaire de ses affaires, fournir des rapports de recherche et des conseils en matière de placements à ses clients sur des questions de placement, y compris en ce qui a trait à Exeter, à Goldcorp ou à l'opération.

### Portée de l'examen

Dans le cadre de l'opération, Paradigme Capital a examiné les éléments suivants, s'y est fiée et, dans certains cas, les a exécutés :

- a) une lettre de Goldcorp adressée à Exeter en date du 15 mars 2017 exprimant une déclaration d'intérêt non contraignante à donner suite à l'opération;
- b) les notices annuelles d'Exeter pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015;
- c) les états financiers annuels consolidés audités et le rapport de gestion d'Exeter pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015;
- d) les états financiers trimestriels consolidés non audités et le rapport de gestion d'Exeter en date des 30 septembre 2016, 30 juin 2016 et 31 mars 2016 et pour les périodes alors terminées, ainsi que pour les périodes comparatives terminées les 30 septembre 2015, 30 juin 2015 et 31 mars 2015, respectivement;
- e) le rapport technique modifié relatif au projet Caspiche, dans la région d'Atacama, au Chili, préparé pour Exeter Resource Corporation par Alquimia Conceptos S.A et NCL Ingeniería y Construcción Spa portant une date de prise d'effet du 30 avril 2014 et une date de modification du 19 décembre 2014 (le « **rapport technique modifié** »);
- f) une attestation de déclaration (une « **attestation** ») datée du 19 avril 2017 et signée par la direction d'Exeter;
- g) des communiqués de presse et déclarations de changement important préparés par Exeter au cours de la période de 12 mois terminée le 24 mars 2017;
- h) divers rapports de recherche indépendants et institutionnels relatifs à Exeter, à d'autres sociétés minières et au secteur minier en général;
- i) des études économiques de projets comparables;
- j) des entretiens avec le chef de la direction d'Exeter;
- k) un projet de convention remis à Paradigme Capital le 12 avril 2017;
- l) certains renseignements commerciaux et financiers disponibles au public sur Exeter que Paradigme Capital a jugés pertinents;
- m) certaines données financières et opérationnelles prévisionnelles non publiques sur Exeter préparées et fournies par la direction d'Exeter à l'intention de Paradigme Capital;
- n) le prix et l'activité boursière historiques des actions d'Exeter;
- o) des données financières et opérationnelles disponibles au public de certaines autres sociétés ouvertes que Paradigme Capital a jugées pertinentes;
- p) des données financières disponibles au public à l'égard d'opérations de fusion et d'acquisition jugées comparables aux fins de l'analyse de Paradigme Capital; et
- q) les autres analyses, examens et facteurs que Paradigme Capital a jugés pertinents et appropriés.



Paradigme Capital ne s'est pas, pour autant qu'elle sache, vu refuser l'accès par Exeter aux renseignements qu'elle lui a demandés. Paradigme Capital n'a pas rencontré les auditeurs d'Exeter et a supposé le caractère exact et la juste présentation des états financiers consolidés audités d'Exeter et des rapports de l'auditeur s'y rapportant.

Le présent avis a été préparé conformément aux normes d'information pour les évaluations officielles et les avis sur le caractère équitable de l'OCRCVM, mais l'OCRCVM n'a pas participé à la préparation ou à l'examen du présent avis.

### **Hypothèses et limitations**

Avec l'approbation du comité spécial et tel que le prévoit la convention de mandat, Paradigme Capital s'est fiée, sans vérification indépendante, à tous les renseignements financiers et autres concernant Exeter que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été communiqués par Exeter et les membres de son groupe, les personnes lui étant liées ou ses conseillers respectifs ou autrement (collectivement, les « **renseignements** »). Nous avons supposé que les renseignements étaient complets et exacts à la date des présentes et n'omettaient pas d'énoncer un fait important ou tout fait dont la mention est nécessaire pour que ces renseignements ne soient pas trompeurs. Le présent avis est conditionnel à ce caractère complet et à cette exactitude. Conformément aux modalités de notre mandat, mais sous réserve de l'exercice de notre jugement professionnel, nous n'avons pas mené d'enquête indépendante pour vérifier le caractère complet ou l'exactitude de ces renseignements. En ce qui a trait aux prévisions financières et aux budgets qui nous ont été transmis et que nous avons utilisés dans notre analyse, nous avons supposé qu'ils avaient été préparés raisonnablement sur des fondements reflétant les meilleures estimations et jugements actuellement disponibles de la direction d'Exeter au sujet des questions en faisant l'objet. Deux représentants de la haute direction d'Exeter nous ont déclaré, au moyen de l'attestation portant la date des présentes, notamment, que les renseignements qui nous ont été transmis par Exeter ou pour son compte étaient complets et exacts à la date des renseignements et que, depuis la date des renseignements, sauf tel qu'il a été divulgué au public, il n'y a eu aucun changement important, financier ou autre, dans les activités ou la situation financière d'Exeter, ni dans ses actifs, son passif (éventuel ou autre), son entreprise ou son exploitation, et qu'il n'y a eu aucun changement dans un fait important étant d'une nature à rendre les renseignements faux ou trompeurs en quelque point important, sauf dans la mesure divulguée dans des renseignements ultérieurs.

Le présent avis est fondé sur la conjoncture boursière, économique, commerciale générale et financière prévalant à la date de cet avis, ainsi que sur la situation et les perspectives, financières et autres, d'Exeter, telles qu'elles étaient reflétées dans les renseignements que nous avons examinés. Dans son analyse et dans la préparation du présent avis, Paradigme Capital a formulé diverses hypothèses concernant le rendement de l'industrie, la conjoncture commerciale générale et économique et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Paradigme Capital, d'Exeter, de Goldcorp et de toute autre partie concernée à l'égard de l'opération.

Paradigme Capital a également supposé que les modalités définitives de l'opération seront sensiblement similaires à celles décrites à Paradigme Capital par les hauts dirigeants et les administrateurs d'Exeter, ainsi qu'à celles contenues dans la convention. Enfin, Paradigme Capital a supposé que toutes les autres approbations et tous les autres consentements importants, notamment gouvernementaux ou réglementaires, qui sont nécessaires à la conclusion de l'opération seront obtenus sans effet défavorable important pour Exeter, Goldcorp ou les avantages prévus de l'opération.



Le présent avis est remis à l'intention du comité spécial et, au besoin, aux fins de son inclusion dans ces documents (ou un sommaire de celui-ci en une forme convenant à Paradigme Capital), et aucune autre personne ne peut l'utiliser ou s'y fier sans le consentement exprès de Paradigme Capital, sauf tel que la loi le prévoit d'une manière explicite. Le présent avis est remis à la date des présentes, et Paradigme Capital décline tout engagement ou obligation d'informer quiconque d'un changement dans un fait ou une question touchant cet avis qui peut être porté ou signalé à l'attention de Paradigme Capital après la date des présentes. Cet avis est limité à la compréhension de l'opération par Paradigme Capital à la date des présentes, et Paradigme Capital n'assume aucune obligation de le mettre à jour pour tenir compte de changements concernant l'opération après la date des présentes.

### **Avis des conseillers financiers**

En préparant le présent avis, Paradigme Capital a effectué diverses analyses financières et comparatives, y compris celles décrites ci-dessous. Le sommaire des analyses de Paradigme Capital décrit plus loin n'est pas une description complète des analyses sous-jacentes au présent avis. La préparation d'un avis sur le caractère équitable est un processus analytique complexe comportant diverses déterminations sur les méthodes les plus appropriées et les plus pertinentes des analyses financières, ainsi que sur l'application de ces méthodes aux circonstances particulières et, par conséquent, un avis sur le caractère équitable ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire. Pour en arriver à l'avis, Paradigme Capital a formulé des jugements qualitatifs sur l'importance et la pertinence de chaque analyse et de chaque facteur qu'elle a étudiés. En conséquence, Paradigme Capital croit que ses analyses doivent être considérées dans l'ensemble, et que la sélection de parties de ses analyses et facteurs, sans que la totalité des analyses et des facteurs ou la description narrative des analyses ne soit prise en compte, pourrait créer un point de vue trompeur ou incomplet des processus sous-jacents à ses analyses et au présent avis. Cet avis ne saurait être interprété comme une recommandation à l'intention d'un porteur d'actions d'Exeter à savoir s'il doit ou non approuver l'opération. Paradigme Capital n'exprime aucun avis à savoir si l'opération est compatible avec les intérêts fondamentaux des actionnaires d'Exeter.

Dans ses analyses, Paradigme Capital s'est penchée sur le rendement de l'industrie, la conjoncture commerciale générale, économique, boursière, politique et financière et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté d'Exeter et de Goldcorp. Aucune société, opération ou entreprise ayant servi aux analyses de Paradigme Capital à titre de comparaison n'est identique à Exeter ou à Goldcorp, ni à l'opération, et une évaluation des résultats de ces analyses n'est pas entièrement mathématique. Les analyses comportent plutôt des considérations et des jugements complexes sur les caractéristiques financières et opérationnelles et d'autres facteurs pouvant influencer sur le regroupement d'entreprises, les opérations par le public ou d'autres valeurs des sociétés, secteurs d'activité ou opérations analysés. Les estimations contenues dans les analyses de Paradigme Capital et les fourchettes d'évaluations résultant d'une analyse particulière ne représentent pas nécessairement les valeurs réelles, ni ne laissent entrevoir les résultats ou les valeurs ultérieurs, qui peuvent être considérablement plus ou moins favorables que ceux que suggèrent les analyses. De plus, les analyses relatives à la valeur des entreprises ou des titres ne sont pas censées constituer des évaluations ou refléter les prix auxquels les entreprises ou les titres peuvent réellement être vendus. En conséquence, les analyses et les estimations de Paradigme Capital sont, par définition, assujetties à une incertitude élevée. Le présent avis devrait être lu intégralement. L'avis est conditionnel à l'exactitude de toutes les hypothèses y étant formulées.



### **Survol d'Exeter**

Exeter est une société canadienne ouverte dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse TSX et au NYSE MKT LLC et dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique. Elle s'occupe principalement de l'évaluation et de la mise en valeur du projet aurifère-cuprifère Caspiche (« **Caspiche** ») dont elle est propriétaire à 100 % et qui est situé dans le district de Maricunga, au Chili. Le projet Caspiche a fait l'objet du rapport technique modifié.

En date du 31 décembre 2016, Exeter déclarait des liquidités de 17,4 millions de dollars CA, n'avait aucune dette et disposait d'un fonds de roulement de 17,2 millions de dollars CA. À la dernière clôture des opérations avant la date des présentes, Exeter avait une capitalisation boursière de 135,7 millions de dollars CA.

### **Méthodologie relative au caractère équitable**

Dans le cadre du présent avis, Paradigme Capital a exécuté diverses analyses financières et comparatives, y compris celles décrites ci-dessous. Pour en arriver à cet avis, nous avons pondéré chacune de ces analyses sur le fondement de notre expérience et de notre jugement.

En évaluant le caractère équitable de l'opération, d'un point de vue financier, nous avons, notamment, étudié les éléments et méthodologies donnés ci-après à l'égard d'Exeter :

- a) l'analyse boursière du cours historique des actions et les cibles de prix d'analystes;
- b) une analyse des données boursières comparables : cours/estimation de la valeur liquidative (« **VL** ») par Paradigme Capital et cours/VL du consensus d'analystes;
- c) une analyse des données boursières comparables : valeur d'entreprise (« **VE** »/oz équivalent AU « **Eq.Au** »);
- d) une analyse des opérations servant de précédents : cours/estimation de la VL par Paradigme Capital et cours/VAL du consensus d'analystes;
- e) une analyse des opérations servant de précédents : VE/oz Eq.Au;
- f) une analyse des opérations servant de précédents : primes d'offre jusqu'avant la clôture des opérations et cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours (« **CMPV** »);
- g) une analyse des opérations servant de précédents : l'offre au comptant en comparaison des haut et bas cours des titres d'Exeter sur 52 semaines; et
- h) une analyse de la dilution : dilution potentielle pour les actionnaires d'Exeter résultant d'un financement de la mise en valeur autonome du projet Caspiche.

Aux fins de l'avis, Paradigme Capital a traité les parties d'oxyde et de sulfure des ressources du projet Caspiche en tant que projets distincts en raison de l'importante différence dans l'échelle des activités, la possibilité de financement et le délai potentiel de mise en production. Paradigme Capital a également traité les actions de Goldcorp « comme des espèces » en raison de leur liquidité élevée et parce que le nombre d'actions qui seront émises est modeste en comparaison du nombre d'actions en circulation.



*a) Analyse boursière du cours historique des actions*

Paradigme Capital a examiné le cours historique des actions d'Exeter, y compris la fourchette sur 52 semaines à la Bourse TSX pendant les périodes pertinentes, ainsi que les cibles des cours par un consensus d'analystes. Paradigme Capital a comparé les opérations sur les titres d'Exeter aux données correspondantes d'un groupe comparable de quatorze sociétés de mise en valeur aurifère n'ayant pas d'actifs en production et d'un deuxième groupe comparable de six sociétés ayant de larges gisements d'or et d'or-cuivre en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, de même que les indices pertinents. Paradigme Capital a choisi les sociétés comparables sur le fondement de la taille, de la teneur, du type et de l'emplacement des ressources en regard des ressources d'oxyde et de sulfure du projet Caspiche. Une analyse de multiples comparables comporte des considérations complexes des sociétés choisies et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la juste valeur marchande d'Exeter.

*b) Analyse des données boursières comparables : cours/estimation de la VL par Paradigme Capital et cours/VL du consensus d'analystes*

L'analyse de la VL a été menée à l'égard d'Exeter sur le fondement du rapport technique modifié et des estimations de Paradigme Capital. En établissant la VL d'Exeter, Paradigme Capital a utilisé une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie (« VAFT ») pour les ressources d'oxyde du projet Caspiche et la VE/oz Eq.Au comparable pour la ressource de sulfure. La VAFT a tenu compte de la valeur actuelle des flux de trésorerie disponibles pour l'entreprise provenant de la ressource d'oxyde du projet Caspiche, à l'aide d'un taux d'actualisation courant dans l'industrie. Cette approche a tenu compte du moment et de la certitude relative des flux de trésorerie prévisionnels et a nécessité la formulation de certaines hypothèses concernant, notamment, les prix des marchandises, le moment et les taux d'actualisation. L'estimation de la VL par Paradigme Capital pour Exeter a été établie par l'ajout de la valeur du projet Caspiche et la soustraction de la dette en cours, du passif à court terme et des coûts généraux et administratifs de l'entreprise, de même que par l'ajout des liquidités en main et des liquidités découlant des titres dilutifs dans le cours.

Paradigme Capital a évalué les fourchettes d'opérations de vingt sociétés ouvertes comparables choisies et appliqué une fourchette de ratios comparable cours/VL à l'estimation de la VL de Paradigme Capital et à la VL du consensus d'analystes pour élaborer des fourchettes de valeurs implicites d'entreprise, et a soustrait la dette nette pour extrapoler les fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres.

*c) Analyse des données boursières comparables : VE/oz Eq.Au*

Paradigme Capital a évalué les fourchettes d'opération de vingt sociétés ouvertes comparables choisies pour Exeter à l'égard de la VE/oz Eq.Au et appliqué distinctement une fourchette de multiples comparables de la VE/oz Eq.Au aux ressources d'oxyde et de sulfure du projet Caspiche pour élaborer les fourchettes de valeurs implicites d'entreprise et a soustrait la dette nette pour extrapoler les fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres.

*d) Analyse des opérations servant de précédents : cours/estimation de la VL par Paradigme Capital et cours/VL du consensus d'analystes*

Paradigme Capital a examiné les renseignements disponibles au public dans le cadre de quatorze opérations de fusion et d'acquisition choisies dans le secteur aurifère et les a comparés à l'opération, en appliquant une fourchette de multiples cours/VL à l'estimation de la VL par Paradigme Capital, ainsi qu'à la VL du consensus



d'analystes pour élaborer des fourchettes de valeurs implicites d'entreprise et a soustrait la dette nette pour extrapoler les fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres. L'analyse de ces opérations servant de précédents n'est pas purement mathématique, mais comporte des considérations et des jugements concernant, notamment, les différences dans les opérations comparables, les facteurs de risque propres à chaque société, le rendement des actions avant l'annonce de chaque opération et la conjoncture économique et boursière en vigueur.

*e) Analyse d'opérations servant de précédents : VE/oz Eq.Au*

Paradigme Capital a examiné les renseignements disponibles au public concernant quatorze opérations de fusion et d'acquisition choisies dans le secteur aurifère et les a comparés à l'opération en appliquant une fourchette de multiples VE/oz Eq.Au aux ressources d'oxyde et de sulfure du projet Caspiche pour élaborer des fourchettes de valeurs implicites d'entreprise et a soustrait la dette nette pour extrapoler des fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres.

*f) Analyse d'opérations servant de précédents : primes d'offre*

Paradigme Capital a examiné les renseignements disponibles au public sur des opérations de fusion et d'acquisition choisies dans le secteur aurifère et les a comparés à l'opération en appliquant une fourchette de primes d'offre au cours de clôture antérieur d'Exeter et au CMPV sur 20 jours, en date du 24 mars 2017, pour extrapoler des fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres.

*g) Analyse d'opérations servant de précédents : offre au comptant en comparaison des haut et bas cours sur 52 semaines*

Paradigme Capital a examiné les renseignements disponibles au public sur des opérations de fusion et d'acquisition choisies dans le secteur aurifère et les a comparés à l'opération en appliquant une fourchette de primes aux haut et bas cours des titres d'Exeter sur 52 semaines pour extrapoler des fourchettes de valeurs implicites des capitaux propres.

*h) Analyse de la dilution : dilution potentielle pour les actionnaires d'Exeter résultant d'un financement de la mise en valeur autonome du projet Caspiche*

Paradigme Capital a examiné la dilution potentielle pour les actionnaires d'Exeter découlant du financement de la mise en valeur autonome des ressources d'oxyde et de sulfure du projet Caspiche en deux étapes (ressources d'oxyde suivies des ressources de sulfure). En examinant la dilution, Paradigme Capital a analysé les options de mise en valeur du projet Caspiche, telles qu'elles sont reflétées dans le rapport technique modifié, et a appliqué des rajustements et des estimations raisonnables aux coûts d'exploitation et aux coûts en capital afin de mieux refléter le cadre actuel. Paradigme Capital a supposé des modalités de financement courantes dans l'industrie et des valeurs boursières correspondant à des sociétés comparables applicables pour calculer la VL entièrement financée et la VL par action d'Exeter au moment de la construction de l'exploitation des ressources de sulfure et a examiné la valeur boursière prévue des actions d'Exeter à ce moment.



### **Considérations relatives au caractère équitable**

L'évaluation du caractère équitable de la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter conformément à la convention, d'un point de vue financier, doit être établie dans le contexte de l'opération, tel qu'il a déjà été indiqué. Paradigme Capital a fondé sa conclusion du présent avis sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris, notamment, les suivants :

- a) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter est compatible avec l'historique boursier d'Exeter et les cibles de cours des analystes;
- b) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être favorablement comparée à une analyse des données boursières comparables fondée sur les cours/l'estimation de la VL par Paradigme Capital et les cours/VL du consensus d'analystes;
- c) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être favorablement comparée aux données boursières comparables fondées sur la VE/oz Eq.Au;
- d) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter est compatible avec une analyse des opérations servant de précédents fondée sur les cours/l'estimation de la VL par Paradigme Capital et les cours/VL du consensus d'analystes;
- e) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être favorablement comparée à une analyse des opérations servant de précédents en fonction de la VE/oz Eq.Au;
- f) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être favorablement comparée à une analyse des opérations servant de précédents selon les primes avant la clôture des opérations et le CMPV sur 20 jours, en date du 24 mars 2017;
- g) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être comparée favorablement à une analyse des opérations servant de précédents en fonction de la fourchette des opérations des titres d'Exeter sur 52 semaines;
- h) la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter peut être comparée favorablement au compromis du risque/récompense du financement et de la construction d'une exploitation combinée d'oxyde et de sulfure au projet Caspiche; et
- i) les autres facteurs et analyses que nous avons jugés pertinents sur le fondement de notre expérience dans la remise d'avis de cette nature.

### **Conclusion**

Sur le fondement et sous réserve de ce qui précède et des autres facteurs qu'elle a jugés pertinents, Paradigme Capital est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires d'Exeter, autres que Goldcorp, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Exeter.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« *Paradigme Capital Inc.* »

**PARADIGME CAPITAL INC.**

